

Département de la MARNE (51)
Commune de Bannes 51230
Canton de Fère-Champenoise/ Vertus
Dossier : E21000089/51

Octobre
Novembre
Décembre 2021

Projet de Parc Eolien d'Énergie des Pidances. Commune de BANNES



CHAPITRE :

- 1- RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**
- 2- CONCLUSIONS et AVIS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**
- 3- ANNEXES et PIÈCES JOINTES**

Réalisé par le Commissaire Enquêteur Monsieur Rémy COUCHON
Adresse : 9 rue Léon TIXIER 51100 REIMS
Mail : remycouchon@aliceadsl.fr
GSM : 06-46-35-30-45

Fait à Reims, le 30 Décembre 2021

TABLE DES MATIERES

Chapitre 1 - LE RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUETEUR

1	DONNEES DE CONTEXTE.....	4
1.1	Désignation du porteur de projet.....	4
1.2	Description simplifiée du projet.....	4
1.3	Cadre réglementaire et juridique.....	4
1.4	Les bureaux d'études et auteurs des dossiers.....	5
1.5	Localisation du projet.....	5
1.6	Conformité du projet.....	6
1.7	Conformité aux règles d'implantation de l'arrêté ministériel.....	7
1.8	Descriptions de l'implantation projetée.....	7
1.9	Historique du projet.....	9
1.10	Architecture du dossier d'Autorisation Unique.....	10
1.11	Contexte politique et Objectifs.....	11
1.12	Conception du projet : Chronologie et Concertation.....	12
1.13	Conclusions sur le choix du site.....	14
1.14	Définition des périmètres d'étude.....	14
2	VOLET MILIEU PHYSIQUE.....	15
2.1	Géomorphologie, Sols et Géologie.....	15
2.2	Le Climat.....	16
2.3	Le Bilan des risques naturels.....	17
2.4	Les effets cumulés.....	18
3	VOLET MILIEU NATUREL.....	18
3.1	Zonage patrimonial.....	19
3.2	Réseau NATURA 2000.....	20
3.3	Les Données Environnementales du SRE.....	20
3.4	Les Données du SRCE de CHAMPAGNE-ARDENNE – Trame verte et bleue.....	20
3.5	Les Données Avifaunistiques.....	20
3.6	Les Données des Chiroptérologiques.....	20
3.7	Etude de la Flore et des Habitats.....	20
3.8	Etude Ornithologique.....	21
3.9	Mesures et Impacts résiduels sur l'Avifaune.....	22
3.10	Mesures et Impacts résiduels sur les Chiroptères.....	23
3.11	AUTRE FAUNE.....	25
4	VOLET « MILIEU HUMAIN, CADRE DE VIE, SECURITE ET SANTE PUBLIQUE ».....	26
4.1	Contexte Démographique et Habitats.....	26
4.2	Impact sur le contexte démographique et l'habitat.....	28
4.3	Impacts sonores.....	28
4.4	Santé Publique.....	30
5	VOLET « PATRIMOINE ET PAYSAGE ».....	33
5.1	Le Grands Paysage.....	33
5.2	Les Paysages Particuliers.....	33
5.3	Le Patrimoine Architectural et Touristique.....	34
5.4	Sensibilité patrimoniale et touristique.....	35
5.5	Expertise paysagère, patrimoniale et touristique.....	36
5.6	Synthèse des contraintes et sensibilités du site.....	37
5.7	Mesures prévues pour Eviter, Réduire et Compenser les impacts.....	38
5.8	Démantèlement et remise en état du site en fin d'exploitation.....	39
6	ETUDE DE DANGERS.....	39
6.1	Objectifs de l'étude de dangers.....	39

6.2	Zones urbanisées.....	40
6.3	Les actions de préventives.	40
6.4	Les dangers identifiés.	40
6.5	Bilan synthétique des dangers majeurs :	41
7	COMPATIBILITE DES DOCUMENTS	41
8	DEROULEMENT de l'ENQUETE PUBLIQUE.....	43
8.1	L'Information et la communication autour du projet	43
8.2	Les faits marquants de l'Enquête Publique.....	45
8.3	Cadre législatif et réglementaire de l'enquête.....	45
8.4	Composition du dossier d'Enquête.	45
8.5	Bilan de la concertation et des avis.....	45
8.6	Remarques de la MRAE	47
8.7	Bilan des accords à l'amiable.....	49
8.8	Eléments complémentaires en cours d'E.P.	50
8.9	Etude acoustique sur la zone d'étude.....	51
8.10	Etude impact du balisage lumineux.	51
8.11	Synthèse des Observations du public.....	52
8.12	PV de Synthèse et mémoire en réponse du Porteur de Projet.....	54

Chapitre 2 – AVIS et CONCLUSIONS

Avis et Conclusions.....	55
--------------------------	----

Chapitre 3 – Annexes et Pièces Jointes

Les annexes et les pièces jointes.....	64
--	----

Chapitre 1 - LE RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 DONNEES DE CONTEXTE.

1.1 Désignation du porteur de projet.

La société ENERGIE des PIDANCES a déposé la demande d'autorisation au titre de l'ICPE ainsi que les autorisations administratives nécessaires au projet.

La société ENERGIE des PIDANCES est une Société par Actions Simplifiée, elle a pour objet de promouvoir, concevoir, développer, financer, construire et exploiter des installations de production d'énergies renouvelables.

La société ENERGIE des PIDANCES est une filiale de la société NOUVERGIES.

La société NOUVERGIES créée en 1999, s'engage dans le développement et l'accompagnement de nouveaux projets pour répondre aux enjeux en matière de maîtrise de la consommation énergétique et l'utilisation de ressources, non émettrices de gaz à effet de serre.

Les projets ont une vocation régionale tout en contribuant aux développements locaux, aux attentes environnementales, sociales et économiques.

Les projets éoliens développés par la société NOUVERGIES :

- Un Parc éolien en exploitation (12MW) sur les communes d'Assigny (76) et Tremeheuc (35)
- 5 Parcs éoliens Autorisés (30 MW)
- 7 Projets en instruction (112 MW)
- 13 parcs éoliens en développement (341,7 MW)

1.2 Description simplifiée du projet.

Construction d'un Parc Eolien sur la commune de Bannes de 8 aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 3.6MW, soit une puissance totale de 28.8MW.

La production annuelle estimée : 61.7 GWh, soit une production par éolienne de 7.7 GWh.

Le taux de charge est de 24.4% de la puissance nominale.

Un poste double de livraison électrique est installé sur site, les raccordements entre les 8 aérogénérateurs et le poste sont réalisés en câble souterrain de 20kW.

1.3 Cadre réglementaire et juridique.

Le projet sur la commune de Bannes est établi dans le cadre du dispositif de l'autorisation environnementale unique conformément à la législation en vigueur sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en particulier :

- La loi n°76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées ;
- Le Code de l'Environnement, la partie législative (JO du 21/09/2000) et ses annexes à l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 ;
- Le décret n° 2011-984 du 23 août 2011, inscrivant les éoliennes terrestres au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;
- Le décret n° 2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L. 553-3 du Code de l'Environnement définissant les garanties financières ;

- L'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;
- Le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux ;
- Le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- L'ordonnance N°2014-335 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'ICPE ;
- Les articles L. 123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R. 123-24 et R.512-14 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;
- Les articles R.122-5, R.122-7, R.512-4 à 512-6, L.512-1 et R.512.9 et suivants du code de l'environnement ;
- L'article 2 de la loi N°76-629 du 10 juillet 1976 et les articles L. 122-1 à 122-3 du Titre II, Livre 1^{er} ;
- L'avis de la MRAe en date du 13 mai 201 ;
- La décision n° E21000089/51 du 9 septembre 2021 du Magistrat délégué pour le Président du Tribunal Administratif de CHALONS en CHAMPAGNE désignant M. Rémy COUCHON en qualité de commissaire-enquêteur ;

1.4 Les bureaux d'études et auteurs des dossiers.

Les bureaux d'études, les auteurs, les rédacteurs et les vérificateurs du dossier sont présentés dans le tableau suivant :

Bureau d'Etudes	Rédacteurs	Domaine d'intervention
AIRELE Est CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51) Bureau d'études en environnement	Fanette DUPOLOY Eric BEUDIN Sandrine DE SA Sylvain DEBORDE Christophe HANIQUE	Etude d'impact Volet écologique Volet paysager et patrimonial Cartographie Photomontages
* Auddicé Environnement Agence GRAND EST *Auddicé a repris les activités de AIRELE depuis 2018	Aurélie COFFRAND Dimitri DAVIGNON Sandrine DE SA Jean-Marie PLESSIS Christophe HANIQUE	Etude d'impact Volet écologique Volet paysager et patrimonial Cartographie Photomontages
VENATHEC VANDOEUVRE-LES-NANCY (54) Bureau d'études Acoustique	Thierry MARTIN Matthias LESNE	Etude acoustique
VENATHEC AGENCE LORRAINE Bureau d'études Acoustique	Laurent CHOQUEL Melvin CHARLES, Rédacteur Thierry MARTIN, Vérificateur Complément en 2020 : Kamal BOUBKOUR	Etude acoustique

1.5 Localisation du projet.

Le projet d'un parc éolien est nommé parc éolien Energie des Pidances, situé sur la commune de Bannes 51230.

La commune est située en région Champagne-Ardenne, département de la Marne (51), elle fait partie de la Communauté de Communes du Sud Marnais à Fère-Champenoise.

Les principales villes voisines sont :

Châlons-en-Champagne (46 476 habitants), à 35 km au sud-ouest.

Epernay (24 600 habitants) à environ 25 km au sud.

Vitry-le-François (13 542 habitants) à 45 km à l'ouest.



Localisation cadastrale.

Le projet se situe dans la plaine agricole au sud de la commune de Bannes et au nord de Fère-Champenoise, entre les altitudes de 144m et 150m (NGF) .

Tableau récapitulatif des propriétés :

Localisation	Parcelles	Surfaces d'emprises
Eolienne 1	ZT 3	1200m ²
E2	ZP18	1200m ²
E3	ZP16	1200m ²
E4	ZN12	1350m ²
E5	ZT19	1314m ²
E6	ZN18	1711m ²
E7	ZN6	1350m ²
E8	ZN11	1373m ²
Poste de livraison	ZP13	130m ²

1.6 Conformité du projet.

Conformité avec les documents d'urbanisme.

La commune de Bannes ne dispose d'aucun document d'urbanisme, c'est le cadre des règles générales d'urbanisme qui s'applique.

Les éoliennes sont assimilées à des équipements d'intérêt général ou collectif lorsque l'électricité produite est injectée sur le réseau national.

Eloignement des habitations.

L'arrêté du 26 août 2011, la distance des éoliennes doivent être distante de 500 m minimum de toute habitation et zone urbaine d'habitation.

Les zones habitées à proximité sont :

- Ferme les Chatelos, commune de Fère-Champenoise, au sud-est du secteur d'étude, à 1880m de l'éolienne n°8 ;
- Ferme Nozet, commune de Connantre, au sud-ouest du secteur d'étude, à 2140 m de l'éolienne n°5 ;
- Le village de Broussy-le-Petit, à l'ouest du secteur d'étude, à 2720 m de l'éolienne n°1 ;

- Le village de Bannes, au nord du secteur d'étude, à 2080 m de l'éolienne n°3 ;
- Le Village de Fère-Champenoise, au sud-est du secteur d'étude, à 3500 m de l'éolienne n°8.

Eloignement des axes de circulation.

Aucune des voies à proximité du parc n'est classée route express ou à grande circulation. Les distances d'éloignements sont respectées.

1.7 Conformité aux règles d'implantation de l'arrêté ministériel.

Liste des conformités :

- Eloignement de 500 m minimum de toute l'habitation ;
- Installation nucléaire ICPE type SEVESO ;
- Météo France (ARAMIS) toutes bandes de fréquences ;
- Aviation civile Radar primaire et secondaire ;
- Ports Portuaire, secteur d'étude est situé à plus de 200 km des côtes ;
- Equipements militaires ;
- Effet stroboscopique : ombre projetée ;
- Champ magnétique ;

1.8 Descriptions de l'implantation projetée.

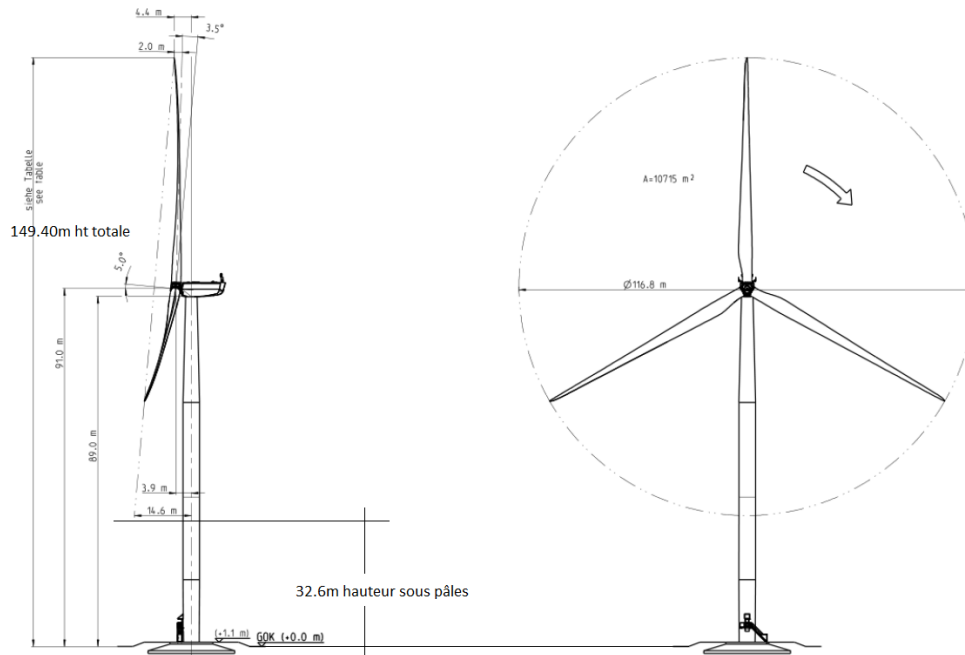
Description d'une éolienne.

Une éolienne est composée de :

- Trois pales réunies au moyeu (hub), l'ensemble est appelé rotor ;
- Une nacelle supportant le rotor, dans lequel se trouve les éléments techniques et la génératrice ;
- Un mât maintenant la nacelle et le rotor ;
- Une fondation assurant l'ancrage de l'ensemble ;

Les caractéristiques (nature et volume des activités) du projet de parc éolien de Bannes sont présentées ci-dessous :

Eolienne	N117-R91 / 3600
Puissance nominale	3 600kW
Diamètre du rotor	116,8 m
Longueur d'une pale	57,3 m
Largeur maximale d'une pale (Corde)	2,4 m
Vitesse de rotation	7,5 à 13,2 tours par min
Hauteur de moyeu	91 m
Diamètre maximum à la base	4,3 m
Hauteur en bout de pale	149,4 m



Fonctionnement d'une éolienne.

Les instruments de mesure de vent conditionnent le fonctionnement de l'éolienne. Le rotor sera toujours positionné face au vent. Les pales se mettent en mouvement à partir de 10km/h et c'est à partir de 12 km/h que l'éolienne est couplée au réseau électrique.

La puissance électrique produite varie en fonction de la vitesse de rotation du rotor. L'éolienne fournit sa pleine puissance lorsque le vent atteint environ 50 km/h, cette puissance est dite « nominale », pour un aérogénérateur de 3,6 MW la production électrique atteint 3600 kWh. L'électricité produite par la génératrice correspond à un courant alternatif d'une tension de 400 à 690 V, la tension est ensuite élevée jusqu'à 20 000 volts. Lorsque la mesure de vent atteint des vitesses de plus de 15m/s l'éolienne est bridée pour des raisons de sécurité.

Les Fondations.

Les fondations seront de type « dalle ». Une étude géotechnique sera réalisée pour chaque implantation pour déterminer le dimensionnement de chaque fondation.

Le Poste de livraison et le raccordement.

L'électricité produite au niveau de chaque nacelle sera transformée en 20 000 volts par un transformateur situé à l'arrière de la nacelle, puis dirigée vers le poste de livraison. Le raccordement du poste de livraison vers le poste source (EDF) est réalisé en câbles souterrains 20.000 volts en suivant les voiries.

Les Chemins d'accès et les aires des éoliennes.

Les accès au site pour l'assemblage et l'entretien des éoliennes vont nécessiter la création ou le renforcement des chemins d'exploitation.

A proximité de chacune des éoliennes, une plateforme de grutage d'une superficie maximale de 1700m² est créée.

Un chemin d'une largeur maximale de 5 m permettra la liaison entre la plateforme et les voiries publiques.

Démantèlement du site après l'exploitation.

Les étapes du démantèlement :

- Découplage du parc et mise en sécurité des éoliennes ;
- Démontage des éoliennes, recyclage ou revente possible sur le marché de l'occasion ;

- Démantèlement total des fondations et remise en état des terrains ;

En tout état de cause, l'exploitant du parc Energie des Pidances se conformera à la réglementation en vigueur lors du démantèlement.

A ce titre, elle devra constituer les garanties financières.

Garanties financières.

L'Arrêté du 22 juin 2020 relatif à la constitution des garanties financières précise les opérations couvertes, comme le démantèlement, le recyclage et la remise en état des terrains.

Dans le cas du projet de Parc éolien Energie des Pidances, le montant initial de la garantie financière sera de 528 000 euros (66 000 euros/éoliennes).

Le porteur de projet attestera de la constitution de ces garanties financières aux services de la Préfecture de la Marne.

Gestion des déchets.

Les éoliennes sont essentiellement composées de fibres de verre et d'acier et d'autres composants comme le cuivre ou l'aluminium.

Le recyclage des pales d'éoliennes (fibres de verre) est encore difficile actuellement, cependant des développements dans cet axe sont en cours.

1.9 Historique du projet.

Année 2012
Octobre
Identification du site, analyse des contraintes ;
Premiers contacts avec la Mairie et délibération favorable du conseil municipal de Bannes ;
Novembre
Prise de contact avec les propriétaires/exploitants concernés par les implantations ;
Décembre
Validation foncière, demande de servitudes DGAC et de l'Armée ;
Année 2013
Avis favorable de l'Armée et de la DGAC vis-à-vis de l'aéroport de Vatry ;
Analyses des premiers résultats et évolution de l'implantation ;
Année 2014
Janvier/Février
Point d'avancement avec les élus ;
Modification de l'implantation suite au retour de l'étude écologique ;
Mars/Avril
Retour de la SFDM concernant les servitudes liées à l'oléoduc ;
Présentation du projet d'implantation sur Fère-Champenoise ;
Mai
Présentation à la commission éolienne du conseil municipal de Bannes ;
Juin/Juillet
Rencontre du Maire de Fère-Champenoise pour présenter le projet ;
Octobre/ Novembre
Installation du mât de mesure ;
Distribution d'un bulletin d'information aux habitants ;
Décembre
Présentation du projet au Pôle des énergies renouvelables de la Marne ;
Année 2015
Janvier/ Février
Recommandations du pôle ENR et validation par les élus des implantations définitives ;
Mars/Octobre
Validation du gabarit des éoliennes et finalisation du foncier complémentaire ;

Année 2016
Février
Présentation du projet aux élus de la communauté de communes ; Janvier/Avril
Réflexion sur les mesures compensatoires (notamment écologique) ;
Mai
Organisation d'une journée de présentation du projet aux habitants ;
Juillet
Avis favorable du conseil municipal sur le démantèlement et la remise en état du site
Avis favorable du conseil municipal pour l'aménagement écologique sur une parcelle communale ;
Décembre
Dépôt du dossier administratif le 28 décembre 2016 ;
Année 2018
Février
Demande de complément relative à la recevabilité du dossier d'autorisation unique, le 14 février
Décembre
Dépôt du dossier complémentaire, accompagné du mémoire en réponse des nouveaux éléments ;
Année 2020
Août
Demande de compléments relative à la recevabilité du DAU ;
Année 2021
Mars
Dépôt du dossier accompagné du mémoire en réponse Avis de la MRAE (31/03/2021) ;

1.10 Architecture du dossier d'Autorisation Unique.

La Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR), dans sa lettre du 17 avril 2015, structure et normalise le contenu et la présentation des dossiers de demande d'autorisation unique.

La structure du dossier du parc éolien de Bannes est la suivante :

CAHIER 1	CERFA
CAHIER 2	Sommaire inversé
CAHIER 3	Description de la demande <ul style="list-style-type: none"> • Compléments au CERFA • Capacités techniques et financières • Dispositions de remises en état et démantèlement
CAHIER 4	Etude d'impact <ul style="list-style-type: none"> • Résumé non technique de l'étude d'impact • Un volet par thème (bruit, biodiversité, paysage, autres) • Evaluation des incidences Natura 2000, caractéristiques du défrichement si nécessaire et éléments liés aux dérogations "espèces protégées" si nécessaire (Ces documents peuvent éventuellement être intégrés dans l'étude d'impact)
CAHIER 5	Etude de dangers (y compris concernant les liaisons électriques) <ul style="list-style-type: none"> • Résumé non technique de l'étude de dangers • Etude de dangers
CAHIER 6	Documents spécifiques demandes au titre du code de l'urbanisme <ul style="list-style-type: none"> • Cartes et plan du projet architectural • Notice descriptive
CAHIER 7	Documents demandés au titre du code de l'environnement <ul style="list-style-type: none"> • Cartes et plans • Expertises annexées au dossier (risque, naturaliste...) • Autorisation d'exploiter une installation de production électrique (si nécessaire)

CAHIER 8	Accords/Avis consultatifs <ul style="list-style-type: none"> • Avis DGAC, Météo-France, Défense si nécessaire / disponible • Avis maires et propriétaires pour la remise en état
CAHIER 9	Mémoire en réponse à la demande de complément du 14 février 2018
CAHIER 10	Mémoire en réponse à la demande de complément n°2 en 2020
CAHIER 11	Mémoire en réponse à la demande de complément n°2 en 2020, version confidentielle
CAHIER 12	Avis délibéré de la MRAe du 31 mars 2021 sur le projet éolien
CAHIER 13	Mémoire en réponse à l'avis MRAe du 31 mars 2021

CAHIERS COMPLEMENTAIRES :

- Annexe à l'expertise paysagère sur l'impact du projet vis-à-vis des coteaux viticoles ;
- **Ecoutes** des chiroptères sur mat de mesures ;

1.11 Contexte politique et Objectifs.

A l'échelle Européenne.

Les accords de KYOTO ont défini des objectifs afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre. L'Union Européenne en janvier 2008 s'est engagée à promouvoir les énergies renouvelables (Directive EnR) à hauteur de 20 %.

A l'échelle de la France.

La France, occupe le 8ème rang mondial en puissance installée, et le 4ème rang européen avec 10 358 MW (fin 2015).

La France s'est engagée à augmenter la part des énergies renouvelables. La politique énergétique (loi POPE) donne un cap avec quatre objectifs :

- L'indépendance énergétique du pays ;
- L'assurance de prix compétitifs de l'énergie ;
- La garantie de la cohésion sociale et territoriale par l'accès de tous à l'énergie ;
- La préservation de la santé en luttant contre l'aggravation de l'effet de serre ;

La loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte et la stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) décrivent la politique pour l'atténuation du changement climatique.

A l'échelle régionale.

La région Grand Est compte 3 665 MW installés et raccordés (mi-2020), la région est la 2ème région française de puissance installée.

Pour faciliter le développement des énergies renouvelables (développement de l'éolien), l'article 19 de la loi Grenelle 2 prévoit la mise en œuvre d'un Schéma Régional du Climat (SRC), d'un Schéma Régional de l'Air et de l'Energie (SRCAE) en définissant pour chaque zone géographique, des objectifs qualitatifs et quantitatifs potentiels.

Aussi la loi n°2015-991 du 7 août 2015 porte la nouvelle organisation territoriale de la République (ou Loi NOTRe), elle introduit l'élaboration d'un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Le SRADDET fixe les objectifs de moyen et long terme en lien avec plusieurs thématiques à l'échelle du territoire : égalité des territoires, habitat, transports, énergie, lutte contre le changement climatique, biodiversité, déchets.

Le SRADDET est un document de planification porté par la Région Grand Est, il est adopté le 22 novembre 2019. Le document, dénommé « Grand Est Territoire », a été approuvé le 24 janvier 2020. Le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) a été approuvé par le Préfet le 29 décembre 2015. Le S3REnR de la région Champagne-Ardenne propose la réservation de capacité pour un volume total de 1 284 MW. La quote-part s'élève désormais à 53,17 k€/MW.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) adopté par le préfet de région le 8 décembre 2015, le SRCE est l'outil régional de la mise en œuvre de la trame verte et bleue (TVB) régionale. Cette politique a pour ambition de concilier la préservation de la nature et le développement des activités humaines. Elle identifie les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques). Elle a pour vocation de préserver et de remettre en bon état les zones terrestres (trame verte) ou les zones humides (trame bleue).

1.12 Conception du projet : Chronologie et Concertation.

Communication et Concertation.

Les services de l'état :

Décembre 2012 : Demande de servitude auprès l'Armée et la DGAC ;
Avril 2014 : Discussion avec la SFDM autour des contraintes liées à l'oléoduc ;
Décembre 2014 : Présentation du projet au pôle ENR de la DDT Marne ;
Février 2015 : Intégration du projet dans la révision du S3REnR ;
Juillet 2020 : Intégration des écoutes chiroptères en altitudes ;
Novembre 2020 : Échanges suite à la 3eme demande de compléments ;

Les Elus :

Octobre 2012 : Délibération favorable de la commune de Bannes ;
Septembre 2013 : Point d'avancement du projet auprès de M. le Maire ;
Janvier 2014 : Point d'avancement du projet avec Le Maire de la commune ;
Mars 2014 : Point d'avancement du projet avec Le Maire ;
Mai 2014 : Présentation du projet au comité de pilotage du conseil municipal ;
Juillet 2014 : Présentation du projet au Maire de Fère-Champenoise ;
Octobre 2014 : Point d'avancement avec le Maire de Fère-Champenoise ;
Janvier 2015 : Point avec Monsieur Le Maire et son adjoint sur le contexte local ;
Février 2015 : Réunion avec Le Maire et son adjoint, validation de l'implantation retenue ;
Janvier 2016 : Présentation du projet au conseil municipal de Bannes ;
Février 2016 : Présentation des sociétés et du projet à l'ensemble des élus de la communauté de communes ;
Mai 2016 : Présentation du projet aux Maires de Coizard-Joches, Vert Toulon, Val des Marais et Fère-Champenoise ;
Juillet 2016 : Délibération favorable du conseil municipal pour le démantèlement et la mise en place d'un aménagement écologique sur une parcelle communale ;
Juin 2020 : Présentation du projet au nouveau Maire et Conseil Municipal de Bannes ;
Octobre 2020 : Signature des conventions d'utilisation des Chemins avec l'AF et la commune de Bannes ;
Janvier 2021 : Signature de la convention avec la commune de Bannes pour les mesures écologiques en faveur de la caille des blés ;
Septembre 2021 : Préparation du prochain conseil municipal ;

Les Habitants :

Octobre 2014 : Bulletin d'information distribué pour l'installation du mât de mesure ;
Mai 2016 : Envoi de l'invitation pour la présentation du projet ;
Mai 2016 : Organisation d'une Journée « Portes Ouvertes » de présentation du projet aux habitants de Bannes et des communes alentours. Les bureaux d'études et le développeur étaient présents pour répondre à toutes les questions autour de panneaux réalisés pour l'occasion ;
2017 : Publication d'une plaquette ;
Septembre 2021 : Distribution d'un flyer d'information ;

Les Propriétaires/Exploitants :

Novembre 2012 : Prise de contact avec les propriétaires et exploitants ;

Décembre 2012 :	Réunion en Mairie avec l'ensemble des propriétaires/exploitants concernés ;
Mars 2016 :	Présentation de l'avancement du projet à l'ensemble des propriétaires et exploitants et des élus communaux ;
2020/2021 :	Rencontres de tous les propriétaires et exploitants du sites ;

Le projet dans le contexte local.

Les parcs en instruction ayant reçu l'avis de l'Autorité Environnementale à la date du présent document, sont pris en compte dans l'étude, conformément au décret n°2011-2019 du 29/12/2011. Toutefois, compte tenu de l'évolution constante du contexte éolien dans le territoire et de notre connaissance des projets en développement (dans les bases à notre disposition), le choix est fait selon les deux points suivants :

- Le contexte éolien avec la prise en compte des projets ayant reçu un avis de l'AE ;
- Le contexte éolien avec l'ensemble des projets connus.

Les Parcs construits :

- Parc de Fère-Champenoise, Euvy et Corroy- 18 éoliennes ;
- Parc du Mont de Grignon, sur la commune de Gourgançon - 12 éoliennes en paquet;
- Parc du Mont de Bézard, sur les communes de Semoine, Salon et Gourgançon - de 18 éoliennes ;
- Parc de Champfleury, sur la commune de Champfleury - 12 éoliennes ;
- Parc de Viâpres, sur les communes de Champfleury, Viâpres-le-Grand et Viâpres-le-Petit- 7 éoliennes ;
- Parc de Plan Fleury, sur les communes de Champfleury, Viâpres-le-Grand et Viâpres-le-Petit - 11 éoliennes ;
- Parc de la Chapelle, sur les communes de Granges-sur Aube, Marsangis, Vouarces, Saint-Saturnin et Thaas - 17 éoliennes ;
- Parc de Clamanges et Villeseneux - 10 éoliennes ;
- Parc de Germinon et Velye - 30 éoliennes ;
- Parc de Trécon, sur les communes de Trécon, Velye et Villeseneux - 8 éoliennes ;
- Parc de la Brie Champenoise, sur les communes de Charleville et la Villeneuve-les-Charleville - 10 éoliennes ;
- Parc de l'Herbissonne et Maisons-Laffitte, sur les communes de Villiers-Herbisse et Mailly-le-Camp - 13 éoliennes ;

Les Parcs accordés :

- 8 Parcs Sud Marne soit 90 éoliennes ;

Les Parcs ayant reçu l'avis de l'autorité environnementale :

- 2 Parcs de 8 éoliennes ;

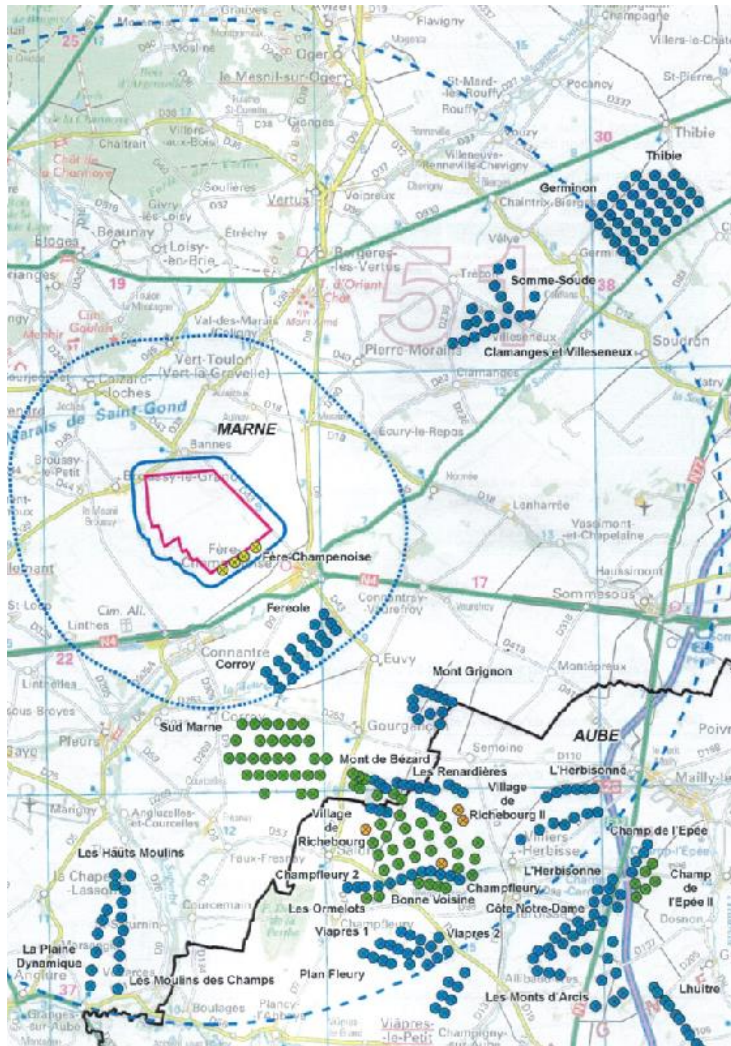
Les Parc ayant sans avis de l'autorité environnementale mais portés à notre connaissance :

- 5 Parcs soit 52 éoliennes

Le contexte :

Le territoire champardennais dans son croissant crayeux concentre un très grand nombre de parcs éoliens. Sur le territoire d'étude, les parcs d'éoliennes se concentrent au sud de Fère-Champenoise et de la RN4, et à l'est de la commune de Germinon.

Le projet s'inscrit dans le prolongement des parcs éoliens en exploitation, il se positionne au nord de Fère-Champenoise, à environ 5 kilomètres du parc en exploitation de Fère-Champenoise- Euvy-Corroy.



Carte de l'aire étude

1.13 Conclusions sur le choix du site.

La société Energie des Pidances a choisi de développer son projet éolien sur la commune de Bannes, compte tenu du pré-diagnostic environnemental suivant :

- Secteur classé en zone favorable dans le Schéma Régional Eolien ;
- Zone validée par les conseils municipaux et communautaire ;
- Distante respectée de plus de 500 m par rapport aux habitations ;
- Ressource en vent favorable ;
- Contraintes techniques et environnementales non rédhitoires ;
- Proximité de postes électriques disposant de capacités d'accueil.

Ce site a donc été retenu pour implanter un parc éolien, dans le cadre des réflexions nationales sur le développement éolien. Le présent cahier a identifié le secteur d'étude pour son intégration dans l'environnement.

1.14 Définition des périmètres d'étude.

Trois scénarii d'implantation ont été étudiés.

Le bureau d'étude AIRE (milieu naturel, paysage et patrimoine) a réalisé une analyse critique de ces trois propositions. L'intégralité de l'analyse figure dans chacune des expertises spécifiques, présentées dans le cahier 4 du dossier de demande d'autorisation unique.

Analyse des scénarii :

Variante d'implantation n°1 :

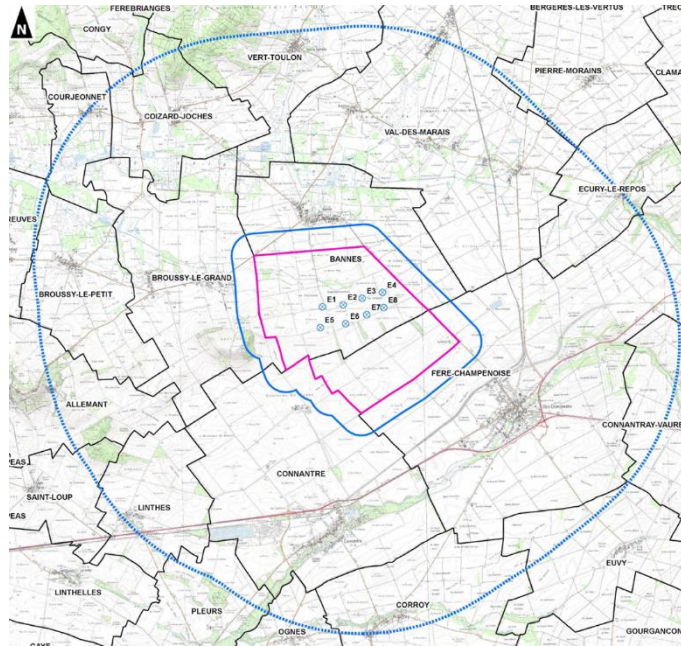
Le projet Energie des Pidances se compose de 10 éoliennes positionnées en 2 lignes parallèles. Les 2 éoliennes les plus à l'Ouest situées au sein de la zone d'enjeux forts ont été jugées trop impactantes.

Variante d'implantation n°2 :

Cette variante se compose de 12 éoliennes réparties en 2 groupes de 2 lignes de 3 machines. Cette implantation augmente de manière significative les superficies impactées.

CONCLUSION : Le scénario retenu.

La société Nouvergies, en tenant compte de l'ensemble des contraintes, observations et remarques a choisi la variante n°3. Cette variante se compose de deux lignes de 4 éoliennes sur la commune de Bannes.



Implantation du Parc Eolien de Bannes.

2 VOLET MILIEU PHYSIQUE.

2.1 Géomorphologie, Sols et Géologie.

Géomorphologie.

Les aires d'études « rapprochée » et « intermédiaire » situées au centre de la région Champagne-Ardenne, se caractérisent par des paysages de grands plateaux faiblement ondulés et de vallées peu encaissées.

Les zones boisées sont peu importantes et la diversité des paysages de cette région réside essentiellement dans la nature de son substrat. L'aire d'étude « intermédiaire » se situe en Champagne Crayeuse, autrefois appelée « Champagne pouilleuse ». C'est un ensemble géographique constitué de craie dite sèche grâce à la perméabilité des sols.

L'aire d'étude « rapprochée » est bordée au nord par les marais de Saint-Gond et au sud par le cours d'eau « La Vaure » (affluent de l'Aube). Le point haut du site d'implantation est à l'ouest, il culmine à 170 m. Le point bas se situe au sud, à environ 110 m. Aucun obstacle topographique ne perturbe le périmètre d'étude rapproché.

Hydrogéologie.

Description des principaux Aquifères.

Deux grands ensembles hydrogéologiques se distinguent :

- Le premier est constitué par la craie blanche et les tourbes des marais de Saint-Gond ;
- Le second, est constitué de marnes calcaires ;

Ces deux ensembles sont isolés entre eux par les formations imperméables argilo-sableuses. L'ensemble du Tertiaire est recouvert de formations récentes argilo-limoneuses. Cet aquifère peu s'assécher complètement en période de grande sécheresse. L'aquifère crayeux se situe dans la partie amont du bassin du Petit Morin. Le réservoir est constitué d'une faible épaisseur de la craie blanche. Au-dessus, dans les marais de Saint-Gond, s'ajoute des formations tourbeuses d'une épaisseur de 3 à 4 mètres saturées d'eau. A l'Ouest, la craie est recouverte par les formations tertiaires qui protègent le réservoir crayeux. Le seul forage qui exploite ce niveau sur la commune de Soizy-aux-Bois présente une productivité négligeable.

Réglementation sur la nappe de la craie.

La vulnérabilité des nappes d'eau due à la pollution d'origine agricole (nitrate) ne s'oppose pas à l'implantation d'un parc éolien dans la mesure où l'incidence potentielle des éoliennes sur les nappes reste faible.

Exploitation de la ressource en eau.

Deux captages d'alimentation en eau potable au sein du périmètre « intermédiaire », sont référencés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Champagne-Ardenne.

Le périmètre de protection « éloigné » du captage de Broussy-le-Grand protégé par une déclaration d'utilité publique, recoupe le secteur d'étude sur sa partie nord.

Hydrologie.

Les Bassins versants et le réseau hydrographique.

Le secteur d'étude se situe entre le bassin versant de la Marne et le bassin versant de l'Aube au sud de Fère-Champenoise.

Le périmètre d'étude intermédiaire (6 km de rayon autour du secteur d'étude) est parcouru pas de nombreux cours d'eau :

- La Rivière le Petit Morin et ses affluents : les ruisseaux de Cubersant, le Boitelet, de Coligny, sur sa partie nord du périmètre « intermédiaire » ;
- Le Ruisseau de Broussy-le-Grand sur la partie nord du secteur d'étude ;
- La Rivière de la Somme à l'extrême est du secteur ;
- La rivière la Superbe : les rivières les Bîmes et la Maurienne et les ruisseaux le Biard et de Linthelles ;
- Le Ruisseau de Broussy-le-Grand sur la partie nord du secteur d'étude ;

On recense également les Marais de Saint Gond en limite nord du périmètre rapproché.

2.2 Le Climat.

Etude climatique du secteur.

Le climat de la Marne est un climat océanique de transition. Il se caractérise par des pluies convectives estivales et une amplitude thermique annuelle dépassant 15°C. La répartition moyenne des précipitations en cours d'année est relativement homogène. La quantité de pluie moyenne annuelle varie de 500 mm dans la plaine de Reims à Chalons- en-Champagne.

Campagne de mesures de vent.

Pour valider sur le site la ressource en vent, un mât de mesure a été implanté d'octobre 2014 à février 2017.

La meilleure ressource de vents sur le site d'implantation est orientée sud-ouest. Dans une moindre mesure, des vents de nord-est sont enregistrés avec des vitesses plus faibles.

La vitesse de vent moyenne sur le site est de 6,2 m/s à une hauteur de 91 m.

Qualité de l'air.

La surveillance de la qualité de l'air est assurée par l'association ATMO Champagne-Ardenne (loi 1901). Elle dispose d'un réseau de stations permanentes et mobiles à proximité des points les plus sensibles.

La qualité de l'air en région Champagne-Ardenne respecte les valeurs réglementaires, excepté pour certains comme : le dioxyde d'azote, l'ozone, les particules PM10, le Benzo(a)Pyrène et les pesticides. La région Champagne-Ardenne est susceptible de subir des pollutions transfrontalières, notamment en provenance du Benelux.

Le projet est implanté en milieu rural, la qualité de l'air est caractéristique des zones rurales. Compte-tenu de sa faible densité de population, le secteur d'étude est moins exposé aux polluants que les grandes agglomérations.

Les données disponibles de la qualité de l'air semblent satisfaisantes dans ce secteur rural.

2.3 Le Bilan des risques naturels.

Les risques d'inondation par crues :

Cette notion recouvre les inondations dues aux crues de rivières, des torrents de montagne et des cours d'eau intermittents méditerranéens ainsi que les inondations dues à la mer dans les zones côtières.

- Montée lente des eaux en région de plaine ;
 - Inondations de plaine
 - Inondations par remontée de nappe
- Formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes ;
- Ruissellement pluvial urbain ;
- Submersion marine ;

Reconnaissance en état de catastrophe naturelle

BANNES, FERE-CHAMPENOISE, BROUSSY-LEGRAND, CONNANTRE	Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain	25/12/1999 au 29/12/1999
---	---	--------------------------

Les risques Feux de forêt, Grand froid, Tempête, Cyclone, Avalanche, Canicule, Eruption volcanique, Radon, Sismique sont qualifiés de faibles vis-à-vis du projet éolien de la commune de Bannes.

Les risques Inondation par remontées de nappes naturelles.

Les communes du périmètre « rapprochés » sont concernées par le risque Inondation par remontées de nappes sur la majorité du secteur d'étude.

La sensibilité au risque de remontées de nappes est donc considérée comme forte.

Les risques de mouvement de terrain regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, le retrait gonflement. Ces risques se caractérisent par des mouvements rapides en se propageant de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

- Retrait et de gonflement des argiles :

Le secteur d'implantation s'inscrit dans une zone de faible aléa « retrait-gonflement des argiles ».

- Carrières et cavités souterraines :

Le risque « Cavités souterraines » ne concerne pas le secteur d'étude

- Mouvement de terrain :

La base de données nationale en France métropolitaine ne recense pas dans le périmètre rapproché de mouvements de terrain. Une étude géotechnique comprenant des forages au droit des implantations sera réalisée pour déterminer l'importance des fondations.

Les risques Orages se rencontrent en toutes saisons sur la région, la probabilité d'orage dans la Marne sont inférieure à la moyenne française, pour le secteur d'étude ils sont qualifiés de faibles à

modérés. Les éoliennes sont composées de métaux susceptibles d'attirer la foudre. Les mesures de prévention sont présentées dans le chapitre consacré aux mesures.

2.4 Les effets cumulés.

Deux périmètres ont été considérés pour analyser les effets cumulés :

- Périmètre de 6 km de rayon, incluant les communes des périmètres immédiat, rapproché et intermédiaire ;
- Périmètre de 15 km de rayon, communes du périmètre éloigné ;

Dans l'aire d'étude immédiat, rapprochée et intermédiaire (rayon des 6km)

Impacts locaux.

On dénombre trois projets pour lequel un avis de l'autorité environnementale a été émis :

- GRT Gaz- Canalisation d'alimentation en gaz naturel de la sucrerie TEREOS à Connantre ;
- Elaboration de la Carte communale de Reuves ;
- Lundin International, travaux d'exploitation sur les communes de Val-des-Marais et Vert-Toulon ;

On dénombre deux projets pour lequel un arrêté préfectoral a été émis :

- Lundin International – Exploitation d'un centre de stockage d'hydrocarbures sur la commune de Vert-Toulon ;
- Société Metha Horizon – Exploitation d'une installation de méthanisation sur la commune de Pierre-Morains ;

Dans l'aire d'étude éloignée (rayon des 20km)

La société Energie des Pidances a souhaité porter le rayon de l'aire d'étude éloignée de 15km à 20km
Projets éoliens :

On dénombre de très nombreux parcs éoliens dans ce rayon :

- 12 parcs implantés ;
- 7 parcs accordés.
- 2 parcs ayant reçu l'avis de AE.
- 6 parcs ayant le porté à connaissance ;
- 2 parcs en modification de projet ;

3 VOLET MILIEU NATUREL.

Le pré-diagnostic Ecologique :

Le projet se situe dans la plaine agricole de Champagne. Les éléments boisés sont rares et le relief est très peu marqué, hormis le « Mont Août » en limite Ouest du site qui culmine à 220 mètres d'altitude soit environ 80 mètres au-dessus du niveau moyen de la zone d'étude.

Dans le périmètre intermédiaire, sont recensés :

- Une zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) :
 - Le marais de Saint-Gond ;
- Deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I :
 - Les marais de Saint-Gond ;
 - Les pinèdes et hêtraies de Chalmont au nord de Linthes ;
- Une Zone de Conservation spéciale (ZSC) :
 - Le marais de Saint-Gond ;
- Deux Réserves Naturelles Régionales (RNR) :
 - Les remises et le marais de Reuves.

3.1 Zonage patrimonial.

Etat initial des différentes aires d'étude :

- PERIMETRE ELOIGNE rayon des 20km (15km-réglementaire).

Quarante-cinq zones naturelles d'intérêt reconnu sont dénombrées dans l'aire d'étude éloignée.

- 2 Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) ;
- 27 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I ;
- 4 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II ;
- 1 Zone Importante pour la conservation des oiseaux (ZPS) ;
- 8 Zones de Conservation spéciale (ZSC) ;
- 1 Réserve Naturelle Nationale (RNN) ;
- 2 Réserves Naturelles Régionales (RNR) ;

- PERIMETRE RAPPROCHE (rayon 600m).

Aucune zone naturelle d'intérêt reconnu n'est présente dans le secteur d'étude et de l'aire rapprochée.

- PERIMETRE INTERMEDIAIRE (rayon 5km).

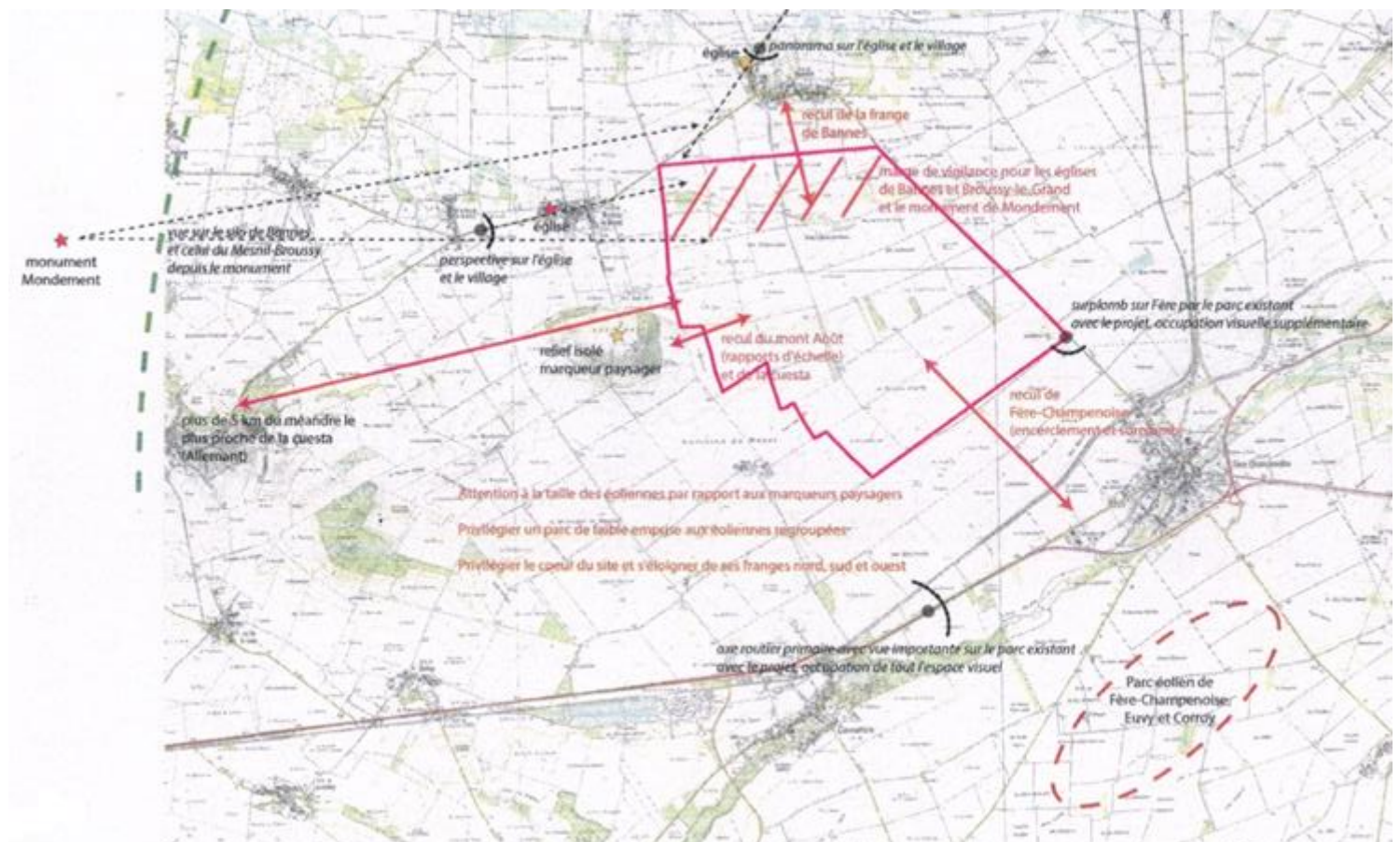
Trois zones naturelles sont présentes dans ce périmètre.

- Marais de Saint-Gond ;
- Les remises et marais de Reuves (réserves naturelles régionales) ;
- Pinèdes et hêtraies de Chalmont au nord de Linthes (ZNIEFF I) ;

Conclusions :

Il n'existe pas de liaison écologique entre les zones naturelles à enjeu identifié et le site d'étude en zone de polyculture intensive.

En secteur d'étude intermédiaire, le projet n'aura pas d'impact significatif avec la zone de présence du Busard des roseaux (en période de nidification) et les zones naturelles.



Plan des interactions entre l'environnement paysagé et le projet.

3.2 Réseau NATURA 2000.

Etat initial des différentes aires d'étude :

Neuf sites Natura 2000 sont dénombrés dans le périmètre éloigné (20 km), dont 6 sites comptent des espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux (ZPS) potentiellement sensibles à l'éolien, comme les chauves-souris.

Le site le plus proche « le marais de Saint-Gond » une seule espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Habitats-Faune-Flore est présente : le Murin à oreilles échanquées (*Myotis marginatus*).

Les autres sites plus éloignés de la zone d'étude n'ont pas d'enjeux avérés.

L'évaluation préliminaire des incidences conclut que le projet n'aura pas impact significatif sur le réseau Natura 2000 dans le périmètre éloigné (20 km).

3.3 Les Données Environnementales du SRE.

Les données du Schéma Régional Eolien (SRE) de Champagne-Ardenne sont disponibles depuis juin 2012, elles permettent de mesurer les contraintes locales et migratoires sur l'avifaune et les chiroptères.

3.4 Les Données du SRCE de CHAMPAGNE-ARDENNE – Trame verte et bleue.

Le Marais de Saint-Gond et son cortège de zone humide sont les zones les plus sensibles de l'aire d'étude. La bande boisée est la seule continuité écologique, elle est à prendre en compte lors du choix de l'implantation finale du projet éolien de Bannes.

Les boisements de taille réduite, voire très réduite, doivent faire l'objet d'une zone tampon pour servir de refuge pour la faune sauvage.

3.5 Les Données Avifaunistiques.

La zone d'étude se situe entre un couloir migratoire principal au Nord et un couloir secondaire au Sud.

Le premier suit la vallée de la Somme-Soude en direction des marais de Saint-Gond à plusieurs kilomètres de la zone d'étude.

Le second suit les vallées alluviales de la Marne et de la Somme puis bifurque vers le Sud à l'Ouest de Fère-Champenoise.

En conclusion, la zone d'étude impacte peu l'avifaune, une étude complémentaire doit approfondir les déplacements des espèces locales et migratoires de la zone.

3.6 Les Données des Chiroptérologiques.

Le marais de Saint-Gond situé à moins de 5 km de l'aire d'étude est la zone humide remarquable qui pourrait impacter la présence des chiroptères.

Les données au sol concluent à une sensibilité faible, voire très faible comme le murin à oreilles échanquées, le grand murin, le grand et le petit rhinolophe.

Une étude de terrain complémentaire permettra de confirmer la première analyse.

Aucune autre espèce ou sous-espèce remarquable n'est recensée.

3.7 Etude de la Flore et des Habitats.

Habitats Naturels.

Les parcelles cultivées et leurs biotopes associés ne présentent pas d'intérêt patrimonial.

Les zones boisées sont également peu diversifiées, elles participent principalement à renforcer l'habitat d'espèces faunistiques locales.

Les pelouses et les fourrés au sud-est apparaissent comme le secteur le plus diversifié et présentant le plus grand intérêt patrimonial.

Les enjeux de cette zone sont qualifiés comme modérés.

La Flore.

La flore de la zone d'étude est peu diversifiée (141 espèces), sans valeur patrimoniale notable. Une seule espèce figure sur la liste rouge régionale, l'Orobanche du thym (*Orobanche alba*).

Cette espèce n'est toutefois présente que dans une mosaïque de pelouse en propriété privée clôturée en limite ouest de la zone d'étude.

Au regard de ces éléments, les enjeux floristiques sont faibles.

3.8 Etude Ornithologique.

La Période de migration prénuptiale.

L'étude de la migration prénuptiale (printemps 2013) a comptabilisé 7473 individus, au droit de l'aire d'étude. Ces effectifs sont majoritairement des pigeons ramiers, il représente plus de 63% du total, avec une incertitude sur le comptage de cette espèce.

Les espèces d'intérêt patrimonial représentent des effectifs faibles, à l'exclusion du Pluvier doré avec 570 individus comptés.

Aucun couloir de migration se dégage, les migratoires sont répartis sur la zone d'étude. Les migrations prénuptiales peuvent être qualifiées de modérées. La Bande boisée au Nord semble constituer un site de halte privilégié pour les colombiformes, les passereaux.

De fait, la distance entre les éoliennes doit être la plus importante possible, la distance de 200m est retenue.

La Période de migration postnuptiale.

19 espèces d'intérêt patrimonial sont observées sur la zone en migration active ou en halte migratoire (constat automne 2013).

Le Vanneau huppé est le plus représenté avec 73% des effectifs.

Sa zone de halte migratoire se situe au nord-est de la zone d'étude entre la mi-septembre et le début novembre.

Les grands rapaces diurnes sont en effectif faible avec 103 individus dont 39 Busards Saint-Martin et 37 Buses variables.

Aucun couloir migratoire ne se dégage au sein de la zone d'étude. Il est à noter que le Mont Août et la bande boisée au nord peuvent servir de repères visuels pour la Grue cendrée ou le Milan royal.

En conclusion, les enjeux avifaunistiques en migration postnuptiale sont qualifiés de forts dans un large tiers nord, de modérés dans la partie centrale et de faibles au sud de la zone d'étude.

La Période d'hivernage.

L'étude en période hivernale sur le projet met en évidence une fréquentation faible sur la zone d'étude. Cependant dans le tiers nord l'activité est modérée, notamment à proximité de la bande boisée de la Noue Didier. Cette dernière offre un refuge avec des sources de nourriture sous la forme de micros friches ou de jachères. Les déplacements sont de courtes distances et de faible altitude.

En conclusion, les enjeux avifaunistiques en période hivernale sont qualifiés de modérés pour le tiers nord et de faibles pour les deux tiers sud, toutefois les boisements sont classés à enjeux modérés.

La Période de nidification.

L'étude en période de nidification (printemps/été 2013) sur le projet met en évidence la présence des espèces d'intérêt patrimonial de milieux ouverts : le Busard cendré, le Busard Saint-Martin, la Caille des blés, le Busard des roseaux ou encore l'Édicnème criard.

Le Lieu-dit « Parfonmarchie » est un site très attractif pour l'ensemble des espèces citées sauf pour le Busard des roseaux.

La Caille des blés est présente sur une large partie de la zone d'étude.

La Pie-grièche écorcheur est présente au pied du Mont Août et dans une mosaïque de pelouse et de fruticée.

En conclusion, les enjeux avifaunistiques en période de nidification sont qualifiés de modérés pour le lieu-dit « Parfonmarchie » et les boisements, de faibles pour le reste de la zone d'étude.

Les effets cumulés sur l'avifaune :

Le projet éolien se trouve éloigné de toute infrastructure, les espaces libres avec une bonne lisibilité autour du projet éolien n'auront pas d'impact significatif pour l'avifaune.

3.9 Mesures et Impacts résiduels sur l'Avifaune.

Choix du secteur d'Etude et d'Implantation.

La société Energie des Pidances a délimité le secteur d'étude en dehors de tout impact écologique connu.

Le projet éolien est positionné dans la zone d'enjeux modérés.

Les enjeux écologiques sont la synthèse des données recueillies durant un cycle biologique complet pour les espèces migratrices, nicheuses et hivernantes.

Seule l'éolienne « E1 » se trouve en limite d'enjeux forts, l'orientation du projet permet de minimiser l'effet barrière et l'impact sur l'avifaune migratrice. Le projet n'engendre pas d'élévation de l'impact global.

Nature des Habitats impactés par le projet.

Le projet se situe exclusivement sur les parcelles agricoles éloignées de plus de 500m de toutes habitations. Les chemins existants sont réutilisés et limite la consommation de surfaces agricoles.

Distance par rapport aux boisements.

Le projet respecte les préconisations régionales d'éloignement des boisements et des haies, en respectant la distance minimale de 250 mètres.

Mesures de réduction.

Certaines espèces comme le Busard cendré, le Busard Saint-Martin, l'Alouette des champs, le Bruant proyer... nichent sur les parcelles cultivées. Afin de ne pas perturber la nidification des populations aviaires, les travaux de terrassement sont suspendus entre le 1er mars et le 31 août.

Les actions sur chantier sont réduites au strict nécessaire afin de minimiser les impacts sur le milieu naturel.

En phase du chantier, toutes les précautions sont prises pour prévenir les pollutions chroniques ou accidentelles.

Mesures d'Accompagnement.

Aménagement d'une friche communale.

La société Energie des Pidances souhaite améliorer le potentiel écologique sur le territoire communal.

Par convention avec la commune de Bannes, une friche de près de 2,5 ha est aménagée pour améliorer la qualité écologique du site. Un inventaire écologique précis est réalisé pour l'obtention des autorisations et définir les actions menées (débroussaillage, création ou restauration d'une prairie, fauchage, création ou restauration de mares, ...).

Aménagement en faveur de la Caille des blés et du Vanneau Huppé.

Le pétitionnaire projette de signer une convention pour la préservation des espèces, sur des parcelles communales.

La mise en place d'un roulement entre le couvert herbeux au printemps et en été pour favoriser la nidification de la Caille des blés et la mise à nu des sols en automne et l'hiver pour favoriser le Vanneau huppé.

Deux parcelles (ZY53 et ZY63) situées au Sud-Ouest du village de Bannes propriétés de la commune de Bannes sont choisies pour ce projet.

Un suivi de ces mesures sera mis en place sur 5 ans après la réalisation du parc éolien.

Suivis de l'Activité et de la mortalité.

Le suivi de l'activité des oiseaux évalue l'état de conservation des populations sédentaire et/ou temporaire sur la zone du projet. L'autre objectif est d'estimer l'impact direct ou indirect des éoliennes en prenant en compte l'ensemble des facteurs dynamiques des populations.

- En période de nidification ;
- En période migratoire ;
- En période hivernale ;

Le contrôle de la mortalité du Milan royal (note de vulnérabilité de 4) sur le projet éolien doit faire l'objet d'une étude.

La société AIRELE préconise un protocole en couvrant les périodes les plus à risque réparties de la manière suivante :

- Deux phases en mars-avril-mai (migration prénuptiale) ;
- Une phase en juin juillet (nidification) ;
- Deux phases en août-septembre-octobre-novembre (migration postnuptiale)

3.10 Mesures et Impacts résiduels sur les Chiroptères.

Mesures d'évitement.

Les éoliennes ne doivent pas être installées à une distance inférieure à 200 m vis-à-vis des habitats des chauves-souris pour limiter les collisions avec les éoliennes.

Afin de limiter la mortalité liée à l'intrusion de chauves-souris au sein des nacelles, ces dernières seront isolées avec des dispositifs adaptés.

Inventaire et transit des chiroptères.

Une étude des chiroptères en altitude a été réalisée sur un mât de mesure équipé d'un enregistreur d'avril 2016 à novembre 2016 (hibernation des chiroptères).

Les enregistrements ont été réalisés à 10m (sol) et à 80m (altitude) pour comparer l'activité des chiroptères au sol et à hauteur de pales.

Les résultats :

Il est enregistré sur les espèces et les groupes d'espèces recensés, 4654 contacts de chiroptères. Ce sont 11 espèces de 6 groupes identifiés, au sol et/ou en hauteur.

Transit printanier :

L'activité globale des chiroptères durant la période de transit printanier varie de nulle à faible. Ces niveaux d'activité concernent toutes les nuits (100%) de la période considérée.

68% activité faible et 32% activité nulle.

Pipistrelles :

Le groupe des pipistrelles est le mieux représenté en termes d'activité mesurée.

La période nocturne est de nulle à faible selon un patron assez proche de celui de l'activité globale des chiroptères.

Le nombre de nuits avec une activité faible est majoritaire 56 % et 44 % des nuits sont nulles.

Sérotules :

Le groupe des Sérotines et Noctules, une activité est détectée dans seulement 16 % des nuits.

Les Sérotules sont rarement présentes lors du transit printanier, cela reste faible.

84% activité nulle- 4% activité faible- 4% activité faible à modérée- 8% activité modérée.

Parturition des chiroptères :

La période de parturition porte sur l'analyse de 884 données. Les écoutes en altitude ont permis d'obtenir 24 contacts.

L'activité globale des chiroptères durant la période de parturition montre une activité nulle à faible à modérée pendant les deux tiers de la période. L'activité est modérée sur la fin de période.

Analyse qualitative lors de la parturition :

11 espèces ont été identifiées et leur activité quantifiée.

Les espèces les plus représentées en termes de régularité et de fréquence des contacts sur la période sont :

- | | |
|---|----------------|
| - La Pipistrelle commune - | 961 contacts ; |
| - La Noctule de Leisler - | 204 contacts ; |
| - Le groupe des murins - | 80 contacts ; |
| - Le groupe des pipistrelles indéterminées - | 101 contacts ; |
| - La Pipistrelle de Nathusius - | 99 contacts ; |
| - La Barbastelle d'Europe - | 46 contacts ; |
| - Le groupe des « sérotules » indéterminées - | 44 contacts ; |
| - Le Murin de Daubenton - | 31 contacts ; |
| - La Noctule commune - | 20 contacts ; |

Transit automnal :

L'activité en période de transit automnal porte sur 2 904 données. Un total de 27 contacts en altitude conclue à une activité très faible.

Analyse qualitative en transit automnal :

Les espèces les mieux représentées sont :

- La Pipistrelle commune avec 2025 contacts.
- Le groupe des murins indéterminés avec 215 contacts.
- Le groupe des pipistrelles Kulh/Nathusius, des pipistrelles indéterminées, la Noctule de Leisler, la Barbastelle d'Europe, le groupe des « sérotules » indéterminées, la Noctule commune.

Bioévaluation et protection :

Toutes les chauves-souris sont protégées par l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 sur tout le territoire métropolitain.

Toutes les espèces de chiroptères sont donc protégées en France, ainsi que leurs habitats.

Les inventaires issus du mat de mesure durant tout le cycle d'activité des chiroptères (transit printanier, parturition et transit automnal) ont permis l'identification de 11 espèces dans l'aire d'étude immédiate.

A l'échelle régionale, 5 espèces sont inscrites sur la liste rouge de Champagne-Ardenne :

- La Noctule commune, la Noctule de Leisler et la Barbastelle d'Europe sont vulnérables
- La Pipistrelle de Nathusius et la Pipistrelle de Kuhl sont rares.

Une espèce figure en Annexe II de la directive habitats :

- la Barbastelle d'Europe.

Parmi ces espèces plusieurs sont très sensible à l'éolien comme la Noctule commune avec la note de risque maximum (4), suivi de la Noctule de Leisler, de la Pipistrelle commune et de la Pipistrelle de Nathusius avec une note de 3,5.

Mesures de réduction de l'impact des éoliennes.

Les éoliennes sont implantées à plus de 200 m par rapport aux boisements et aux haies pour limiter l'impact vis-à-vis de l'habitat des chiroptères.

Les cultures aux pieds des éoliennes ne devront pas générer des zones de chasse pour les chiroptères.

Le pétitionnaire souhaite intégrer à son projet la protection des chiroptères. Ainsi, en concertation avec Auddicé environnement, il est mis en place le bridage sur les éoliennes E2, E3, E6 et E7.

Ce bridage sera basé sur les données météorologiques obtenues sur le site. Les règles sont ainsi définies :

- Entre avril et octobre ;
- Du crépuscule (1h avant le coucher du soleil) à l'aube (1h après le lever du soleil) ;
- Lorsque la température est supérieure à 12°C et la vitesse du vent inférieure à 7 m/s ;

Il a également été choisi d'installer sur les éoliennes E1, E4, E5 et E8 un appareil « Bat protection module » qui vise à limiter l'impact sur les chiroptères. Ce dispositif stoppe les éoliennes dans les phases de vol des chiroptères.

Un suivi est mis en place pour vérifier la pertinence du système.

Il est mis en place un suivi des mesures misent en place, le coût annuel est estimé à 20 000€.

Mesures de suivi de l'activité des Chiroptères.

L'exploitant met en place un suivi environnemental pour évaluer la mortalité et l'activité des chiroptères. Ce protocole de suivi est validé par la Direction Générale de la Prévention des Risques et le Fédération Energie Eolienne en novembre 2015.

Synthèse.

L'activité des chiroptères est globalement faible sur le site de Bannes avec un nombre de contact réduit et des activités observées majoritairement faibles à nulles.

Le groupe des « Sérotules » et la Pipistrelle commune constituent la majorité des contacts.

Le site de Bannes ne présente pas d'intérêt majeur pour les chiroptères. Le groupe des Sérotules est le groupe présentant l'enjeu le plus important avec des activités importantes. Ce groupe n'est présent que ponctuellement.

3.11 AUTRE FAUNE

Amphibiens et reptiles.

Seul le ruisseau temporaire menant aux marais de Saint-Gond à l'ouest, est susceptible de jouer le rôle de corridor écologique pour les espèces comme le Crapaud commun (Bufo) ou la Grenouille rousse (Rana temporaria).

Toutes les espèces d'amphibiens présentes dans la zone d'étude et ses abords sont communes en France. Elles sont toutes protégées suivant la législation nationale.

Mammifères autres que les Chiroptères.

Toutes les espèces de mammifères lors des inventaires sont communes en Champagne-Ardenne. Deux espèces ont un statut de protection au niveau national : le Hérisson et l'Ecureuil.

Entomofaune.

Toutes les espèces présentes dans la zone d'étude et ses abords sont communes et largement réparties en France. Aucune n'est protégée au niveau national ou régional.

Les habitats sur la zone d'étude sont peu favorables.

Le territoire constitué de parcelles de cultures intensives est très peu propice à la biodiversité, de fait les enjeux sont qualifiés de très faibles.

Synthèse.

Les habitats de la zone d'étude sont très peu favorables pour les espèces faunistiques hors oiseaux et chiroptères.

En effet, le territoire est constitué de parcelles polycultures intensives très peu propices à la diversité et les espèces présentes sont pauvres. Les enjeux sont qualifiés de très faibles.

TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS AVIFAUNE/CHIROPTERES

Mesures	Actions	Cout/an	Total
Evitement			

Amélioration et optimisation du projet	Diminution du nombre d'éoliennes et choix de la variante ayant le moins d'impact, évitement des zones de passage et de repos, limitation de l'emprise du parc, ...		
Pollutions	Stockage adapté des huiles et carburants, kit d'absorption en cas de pollution accidentelle.		
Protection	Fermeture et isolation des nacelles des éoliennes.	5 000€/an	40 000€
Réduction			
Adaptation des périodes de travaux	Pas de démarrage des travaux sur toutes les emprises concernées entre le 1er mars et le 31 août.		
Haies et boisements	Respect d'une distance minimale de 200 mètres par rapport aux haies et boisements Préservation des haies et des boisements.		
Emprise des travaux	Respect des emprises de travaux et minimisation des ces dernières.		
Bridage des éoliennes	Bridage des éoliennes E2, E3, E6 et E7 Utilisation d'un appareil « Bat protection module » sur les 4 autres éoliennes.	Perte de production	
Autre	Réduction de l'attractivité de la base des éoliennes		
Accompagnement (hors ERC)			
Avifaune / Chiroptères / autres faune/Flore	Création d'habitats favorables à la Cailles des blés et au Vanneau huppé.	11 600€/an	312 000€
Avifaune	Création/restauration d'habitats favorables à la biodiversité sur une parcelle communale (mares, prairie de fauche, ...)	9 600€/an	288 000€
Suivis (hors ERC)			
Avifaune Busard	Etude de l'activité avifaunistique en période de reproduction.	3 000€/an	9 000€
Avifaune comportement	Etude de l'activité avifaunistique en période de migration et d'hivernage.	7 000€/an	21 000€
Chiroptères	Ecoute en nacelle de l'activité chiroptérologique	20 000€/an	60 000 €
Mesures compensatoires	Suivi des parcelles favorables à la Caille des blés et au Vanneau huppé.	4 000€/an	20 000 €
Avifaune / Chiroptères	Recherche des cadavres Mortalité.	15 000 € /an	45 000 €
Montant total des coûts des mesures sur la durée de vie du parc			795 000€

4 VOLET « MILIEU HUMAIN, CADRE DE VIE, SECURITE ET SANTE PUBLIQUE »

4.1 Contexte Démographique et Habitats.

Situation Administrative.

Les communes du périmètre d'étude rapproché (Fère-Champenoise, Bannes, Broussy-le-Grand et Connantre) se situent en région Champagne-Ardenne, département de la Marne.

Elles sont rattachées à l'arrondissement d'Epervain et au canton de Fère-Champenoise.

Les communes concernées par le projet du Pays Brie et Champagne qui regroupe 92 communes réparties en 5 communautés de communes.

Ses limites correspondent à celles des 5 cantons du Sud-Ouest marnais (Anglure, Esternay, Montmirail, Fère-Champenoise et Sézanne).

Démographie.

Les données statistiques sont issues de l'Institut National de la Statistique et des études économiques (INSEE) ; la population des communes du périmètre d'étude rapproché :

Communes	Nbr habitants 2008/2013	Superficie km ²	Densité pop. Nbr hab /km ²	Taux de l'évolution Solde naturel
Bannes	264/289	23.3	12.4	+0.7%
Fère-Champenoise	2303/2258	65.9	34.3	0%
Broussy-le-Grand	300/314	21.3	14.7	0%
Connantre	1078/1089	28.6	38.1	+0.3%

Pyramide des âges.

La tendance est identique pour toutes les communes, elle tend vers une décroissance de la population :

Tranche des âges	Pourcentage
0 à 19ans	23% à 26%
20ans à 59ans	54%
65ans et plus	12% à 18%

Document d'Urbanisme.

L'arrêté du 26 août 2011 (article 3) relatif aux installations de production d'électricité utilisant les éoliennes impose une distance de 500 m avec toutes habitations et les zones constructibles.

La commune de Bannes ne dispose pas de document d'urbanisme, elle est donc soumise au RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Les éoliennes sont considérées comme des équipements collectifs, peuvent être autorisées en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune.

Aucune habitation n'est concernée par le projet.

Aucune restriction n'est identifiée à ce jour au niveau des règlements d'urbanisme, le projet est compatible.

Situation foncière des communes du périmètre rapproché.

L'occupation des sols sur les communes de l'aire d'étude immédiate se répartit de la façon suivante :

	Bannes	Fere- Champenoise	Broussy-le- Grand	Connantre
Surface totale	2341,27	6574,59	2117,74	2864,60
Territoire artificialisé	2,05 %	3,8 %	2,92 %	3,76 %
Territoire agricole	88,82 %	91,86 %	84,68 %	88,58 %
Forêts et milieux semi-naturels	0 %	4,34 %	2,4 %	7,66 %
Zones humides	9,13 %	0 %	10 %	0 %

Les territoires de Bannes, Fère-Champenoise, Broussy-le-Grand et Connantre sont principalement occupés par des terres agricoles. On note également la présence de zones humides relativement importantes, plus de 9 % du territoire communale de Bannes et Broussy-le-Grand avec le marais de Saint Gond.

Développement de l'habitat.

La grande majorité des logements, en 2013, est constitué de maisons individuelles dans les communes de l'aire d'étude rapprochée, avec moins de 6% de logements collectifs, avec peu de résidences secondaires.

4.2 Impact sur le contexte démographique et l'habitat.

Perception générale par la population.

En mars 2014, le CSA pour France Energie Eolienne (FEE) a réalisé une enquête sur 1010 individus représentatifs de la population française. Cette enquête montre que l'éolien est à :

- 24 % une solution indispensable dans un contexte de raréfaction des ressources et du réchauffement climatique,
- 64 % une solution parmi d'autres et 8 % n'est pas une solution.
- 65 % contribue à démocratiser le marché de l'énergie.
- 87 % contribue à équilibrer les sources d'énergie ;
- Un besoin d'investir, sans attendre la fin de vie des centrales traditionnelles, pour 80 % des sondés.

Urbanisme et distance aux habitations.

La commune de Bannes ne dispose pas de document d'urbanisme, elle est donc soumise au RNU (Règlement National d'Urbanisme).

L'arrêté du 26 août 2011 (article 3) relatif aux installations des éoliennes, impose une distance minimum de 500 m avec les habitations et zones constructibles. Cette distance est respectée pour la commune, le projet est en accord avec les documents d'urbanisme.

Les habitations les plus proches du parc sont les suivants :

Site	Commune	Distance	Eolienne
Ferme s Chatelots	Fère-Champenoise	1 880 m	E8
Ferme Nozet	Connantre	2 140 m	E5
Commune	Broussy-le-Grand	2 720 m	E1
Commune	Bannes	2 080 m	E3
Commune	Fère-Champenoise	3 500 m	E8

Impacts sur l'immobilier.

Le marché immobilier est complexe et très diversifié et il est difficile d'en définir des constantes. Plusieurs analyses du marché immobilier près des parcs éoliens n'ont pas démontré un réel impact sur la valeur des habitations à proximité des parcs éoliens.

Si le parc éolien est conçu de manière harmonieuse sans impact fort, les biens immobiliers ne sont pas dévalorisés.

Si les taxes perçues par la collectivité leur permettent d'améliorer les équipements et les services en contribuant à l'attractivité de la commune, alors une augmentation des prix de l'immobilier est constatée.

4.3 Impacts sonores.

Ce paragraphe présente la synthèse de l'étude d'impact acoustique réalisée par la société VENATHEC.

En application de l'article R. 512-33 du code de l'environnement ;

Les principaux points de ce règlement sont :

- Modification du seuil déclenchant le critère d'émergence, fixé à 35 dBA ;
- Suppression des émergences spectrales limites à l'intérieur des habitations ;
- Instauration du critère de tonalité marquée ;
- Niveau sonore limite sur le périmètre de l'installation ;
- Valeur du correctif selon la durée d'apparition ;
- Respect des recommandations de la norme NFS 31-114 – version : juillet 2011.

Les critères d'émergences

Les valeurs d'urgence sonore maximale admissible sont à respecter pour les niveaux sonores dans la zone du projet.

Niveau ambiant	Emergence maximale admissible	
	Jour 7h/22h	Nuit 22h/7h
35Db	5dB	3dB

Les valeurs limite à proximité des éoliennes.

Les valeurs du niveau de bruit maximal à respecter en tout point du périmètre de mesure.

Niveau de bruit max sur le périmètre de mesure	
Jour 7h/22h	Nuit 22h/7h
70dB	60dB

Les emplacements des points de mesure.

La société NOUVERGIES (ex IDEX Services) en concertation avec VENATHEC, a retenu 6 points de mesure au droit des habitations les plus exposées :

- Point n°1 : rue des Bûchettes - Boissy-le-Grand_ Monsieur Mathieu ;
- Point n°2 : rue des résistants et des déportés - Bannes_ Monsieur Laprun ;
- Point n°3 : rue des Courtieux- Bannes_ Monsieur Dehan ;
- Point n°4 : Ferme des Châtelots - Fère-Champenoise_ Madame Richon ;
- Point n°5 : Ferme de Nozet - Connantre_ Monsieur Cousin ;
- Point n°6 : Ancienne base militaire - Mont août - Boissy-le-Grand.



Plan de l'implantation des « Points de mesure »

Niveaux sonores résiduels.

Point de mesure le plus impacté.

Vent Sud-Ouest - Période Diurne	
Point de mesure	9m/s
Point n°2-Bannes	48.5 dB

Vent Nord - Période Diurne	
Point de mesure	9m/s
Point n°4- ferme Chatelots	56 dB

Vent Sud-Ouest - Période Nocturne	
Point de mesure	9m/s
Point n°1-Boissy-le-Grand	

Point n°5-Ferme Nozet	40 dB
Point n°6-Anc base militaire	

Vent Nord - Période Nocturne	
Point de mesure	9m/s
Point n°4- ferme Chatelots	51.5 dB

Conclusion des impacts cumulés des niveaux sonores pour les hypothèses suivantes en phase exploitation en période :

- Diurne avec un vent sud-ouest.
- Nocturne avec un vent sud-ouest.
- Diurne avec un vent nord-est.
- Nocturne avec un vent nord-est.

Aucun dépassement des seuils réglementaires sur les zones d'habitations.

4.4 Santé Publique.

Champs électromagnétiques.

Conclusion : aucun impact prévisible émis par les éoliennes.

Basses fréquences (infrasons)

Conclusion : Les basses fréquences émises projetées par les éoliennes ne présente pas de risque pour la santé.

Vibrations :

Conclusion : Aucune mesure n'est à prévoir.

Ombres projetées et effets stroboscopique :

Conclusion : Les habitations les plus proches ne sont pas concernées par le phénomène des ombres portées.

Gestion des déchets :

Les phases de montage, d'exploitation et de démantèlement ont fait l'objet d'études et d'évaluation. Il apparaît que 98% des éléments constituant l'éolienne sont recyclables.

Mise en évidence des impacts positifs du projet sur la consommation d'énergie et les émissions atmosphériques.

Le développement de l'énergie éolienne permet d'éviter de façon significative les émissions de polluants atmosphériques tels que le SO₂, les NO_x ou encore les particules fines.

Le cycle de vie d'une éolienne comprenant la fabrication, la construction, l'exploitation, la maintenance et la déconstruction est estimé de 12,72 g CO₂/kWh émis.

Activités socio-économique.

L'activité éolienne constitue un nouveau levier économique pour ces territoires grâce à la perception de taxes.

L'impact est qualifié de positif, fort et permanent.

Réseaux et Servitudes.

Le projet éolien doit respecter l'ensemble des servitudes :

- Aéronautiques ;
- Radioélectriques (servitudes hertziennes notamment) ;
- Radars ;
- Réseaux publics et des services de l'état (eau, électricité...)

Transports aériens :

Transport aérien civil : aucune mesure n'est envisagée.

Transport aérien militaire : aucune mesure n'est envisagée.

Infrastructures de transport :

Réseau ferroviaire : une ligne ferroviaire de fret est présente au sud du périmètre intermédiaire.

Compte tenu de l'éloignement l'impact sur le réseau ferroviaire est qualifié de faible.

Réseau routier :

Le secteur d'étude n'est traversé par aucun axe routier. Il est bordé par deux routes départementales

- la D43 reliant Fère-Champenoise à Montmirail- 410véhicules/jour ;
- la D39 reliant Bergère-lès-Vertus à Sézanne- 710véhicules/jour ;

Concernant la thématique liée aux infrastructures du transport routier, les distances de sécurité devront être respectées.

Infrastructures et réseaux de télécommunication :

Centres et servitudes radioélectriques : le secteur d'étude n'est pas contraint par ce type d'infrastructure.

Réseau hertzien de télévision : aucun impact n'est attendu sur les réseaux hertziens de télévision en phase chantier.

Réseaux de transport d'électricité et de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques :

Réseau électrique : une ligne haute tension réseau ERDF, longe le site sur sa partie Est. Il conviendra d'appliquer une distance d'éloignement d'une fois la hauteur d'une éolienne.

Réseau gaz : aucune infrastructure de transport et de distribution de gaz n'est présente au sein du secteur d'étude.

Hydrocarbures et produits chimiques : un oléoduc traverse le secteur d'étude d'est en ouest de la société Société Française Donges-Metz.

La distance de recul réglementaire doit être comprise entre 2 et 4 fois la hauteur totale des éoliennes projetées.

Réseau de radars météorologiques METEO France :

La distance est supérieure à celle fixée par l'arrêté du 26 août 2011. La distance permet de mener à bien le projet éolien.

Risques technologiques :

Les risques technologiques sont liés à l'action humaine. Ils sont donc liés aux manipulations, au transport ou au stockage de substances dangereuses pour la santé et/ou l'environnement. Les risques technologiques majeurs sont l'accident industriel, l'accident nucléaire, le risque minier, la rupture de barrage et le transport de matières dangereuses.

Risque nucléaire, risque minier, risque de rupture de barrage :

Le risque zéro n'existant pas, les enjeux sont qualifiés de faibles.

Risque de transport de matières dangereuses :

Les communes de Connantre et Fère-Champenoise sont concernées par le passage de la RN 4 au sein du périmètre rapproché.

Risque industriel- ICPE :

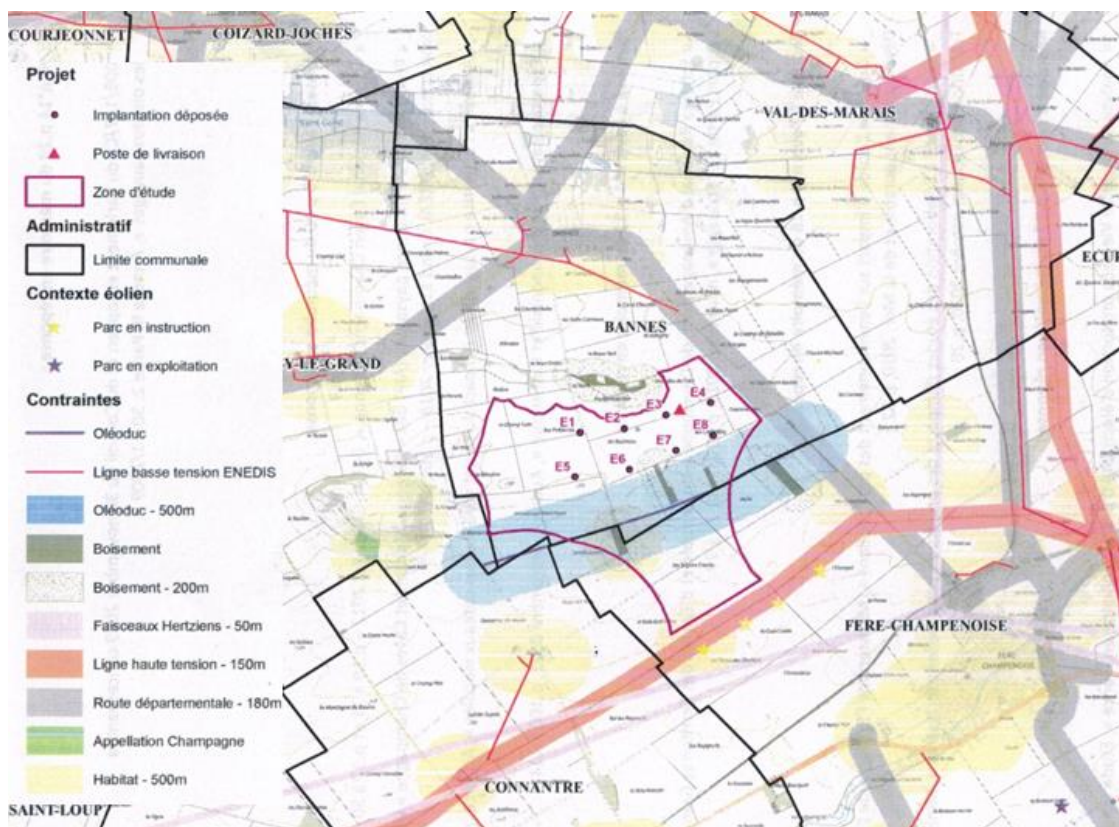
Parmi les communes du périmètre d'étude rapproché, Fère-Champenoise et Connantre comptent la présence d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sur leur territoire.

La distance minimale de 300 m préconisée dans l'article 4 de l'arrêté du 26 août 2011 est respectée. Aucun enjeu fort n'est recensé pour cette thématique.

Commune	Nom	Type	Seveso
VERT-TOULON	LUNDIN VGR1	Extraction de pétrole brut	Non
CONNANTRE	TEREOS FRANCE	Fabrication de sucre	Non
VAL-DES-MARAIS	TEREOS FRANCE	Fabrication de sucre	Seuil bas
FERE-CHAMPENOISE	VIVESCIA	Silo	Non
FERE-CHAMPENOISE	Sa Emballages Moules	Fab papier et carton	Non
FERE-CHAMPENOISE	GAEC Croix Beaulieu	Elevage porcs	Non

Synthèse des servitudes :

CONTRAINTES/SERVITUDES	DISTANCE DE RETRAIT	OBSERVATIONS
SFDM	500m (Recommandations Trapil)	Oéoduc traversant la zone de projet CAHIER 4a étude d'impact - p.220
Boisements	200m	Eoliennes toutes a plus de 200m des boisements
Faisceaux hertziens	50m (Recommandations Opérateurs Télécoms)	Faisceaux hertziens au sud de la zone de Fère-Champenoise vers Connantre
Ligne haute tension	150m	Ligne au sud du projet
Route départementale	180m (Recommandations du Conseil Départemental)	RD 43 à l'est du projet de Bannes jusqu'à Fère Champenoise
Zones habitées	500m	Projet a plus de 2kms du village de Bannes
ZNIEFF	Néant	Aucune ZNIEFF sur la zone de projet. Marais de Saint Gond au nord de la zone à 1km
Monuments historiques inscrits/classés	500m (Distance réglementaire)	7 monuments sont situés dans un rayon de 6 kms autour de la zone (Etude paysagère, p.48). Le monument le plus proche est l'église Saint Apollinaire de Broussy-le-Grand (3,3kms)
Aéronautique	Altitude minimale de secteur de cote NGF 635	Aucun plan de servitudes dans la zone de projet. Respect des altitudes minimale de secteur (cote NGF 303 du projet). Ex zone de Vatry. CAHIER 4a étude d'impact - p.200
SDIRCAM	Accord pour des éoliennes de 152 m en bout de pale	CAHIER 4a étude d'impact - p.200
SGAMI	Pas d'impact. Accord favorable	CAHIER 4a étude d'impact - p.222
ARS	Exclusion des périmètres de protection rapprochée des captages d'eau	Captage d'eau sur la commune de Broussy le Grand, projet en dehors du périmètre éloigné. CAHIER 4a étude d'impact - p.206-207
ICPE	Pas de servitude d'utilité publique. Pas de projet d'intérêt général sur la commune de Bannes	CAHIER 4a étude d'impact - p.204
Météo France	Néant	Projet à plus de 40 kms du radar d'Arcis. CAHIER 4a étude d'impact - p.202
DDT Faisceau	Néant	Servitude PT3 Faisceaux hertziens au sud de la zone de Fère-Champenoise vers Connantre CAHIER 4a étude d'impact - p.202
SDIS	Néant	Respect de la dimension des voies utilisables sur la zone de projet. CAHIER 4a étude d'impact - p.219
DRD	Néant	CAHIER 4a étude d'impact - p.219
ENEDIS	3m	Ligne Enedis à 2,2km sur le domaine de Nozet sur la commune de Connantre.



CARTE DES SERVITUDES

5 VOLET « PATRIMOINE ET PAYSAGE »

5.1 Le Grands Paysage.

La Champagne centrale est une vaste unité paysagère centrale, entourée de deux grands paysages : les plateaux occidentaux à l'ouest et l'arc humide à l'est, très marqués par leurs caractéristiques topographiques, géologiques et hydrologiques.

Le secteur d'étude se situe au pied de la Cuesta d'Ile de France, les coteaux viticoles barrent l'horizon et les buttes témoins annoncent le rebord de la Cuesta et animent le relief.

La Champagne crayeuse :

La particularité du paysage réside dans l'immensité de ses plaines agricoles et son uniformité sans éléments remarquables. Le relief « mou » de la plaine agricole offre parfois des alternances de points hauts où de paysages aux larges panoramas et de vallons peu marqués.

La Cuesta d'Ile-de-France :

La Cuesta d'Ile-de-France marque la limite entre les plateaux du Bassin Parisien et la plaine de Champagne crayeuse. Il se présente en versant exposé à l'est, le haut de la Cuesta est occupé par des boisements. Les versants sont recouverts par les vignes. Ce vignoble de renommée mondiale a une valeur historique, touristique et économique. La Cuesta représente une ligne de force et d'identification majeure du territoire en opposition avec la plaine agricole nue.

5.2 Les Paysages Particuliers.

Le marais de Saint-Gond :

Le marais date du quaternaire par la capture de la rivière la Somme dans le lit de la Soude. Le Petit Morin avec son écoulement lent et l'accumulation de décompositions végétales ont créés de nombreuses poches épaisses de tourbes. Cette longue bande marécageuse est essentiellement

couverte d'arbustes et de roseaux. La confrontation entre l'agriculture intensive et la zone humide est très contrastée.

Le Mont Aimé :

La butte du Mont Aimé est un élément important dans le périmètre d'étude.

Sa qualité patrimoniale est remarquable par son intérêt géologique. Cette formation géologique serait sans équivalent en Europe, le Mont-Aimé est une butte témoin précieuse pour étudier la liaison entre l'ère secondaire et l'ère tertiaire.

Le Mont Aimé se compose d'un calcaire pisolithique, ce calcaire est recherché pour les constructions, l'église de Vertus est bâtie avec ce matériau.

Autres éléments particuliers :

La Dreal Champagne-Ardenne a jugé remarquable deux sites qui se distinguent à proximité de l'aire d'étude :

- les marais de Saint-Gond ;
- les carrières souterraines des Falloises, sur le territoire de Vertus ;

Le vadémécum éolien de Champagne-Ardenne de 2007 préconise une implantation des éoliennes dans la plaine crayeuse, en conservant un recul suffisant de 7 à 8 km de distance entre la rupture de pente en crête et les premières éoliennes de 150 m de haut.

5.3 Le Patrimoine Architectural et Touristique.

Les Monuments Historiques :

- Dans le périmètre de 600 mètres du secteur d'étude, aucun édifice protégé au titre des Monuments Historiques n'est inventorié.
- Dans le périmètre de 6 km du secteur d'étude : 7 édifices protégés sont inventoriés.

Il s'agit d'églises localisées en cœur urbain et en fond de vallée, sans interactions avec le secteur d'étude.

- Au-delà du périmètre de 6 kilomètres du secteur d'étude (périmètre des 20km) :

Sur les 49 édifices ou lieux protégés au titre des Monuments Historiques :

- 17 concernent la plaine agricole,
- 14 le secteur du marais et le pied de la Cuesta,
- 18 les plateaux occidentaux jusque sur le rebord de la Cuesta.

Sur la totalité, 32 protections concernent des édifices religieux, 6 éléments archéologiques, 4 châteaux, 1 ferme, 1 maison, 1 puits, 1 monument commémoratif, 1 marché couvert, 1 ancienne tuilerie et 1 croix.

Les Sites Inscrits et Classés :

- Le site protégé le plus proche du secteur d'étude concerne le mont Aimé à 10,6 km.
- Le château de Mondement-Montgivroux sur le rebord de la Cuesta, en surplomb du marais de Saint-Gond.
- Les sites de Moslins et les Essarts-les-Sézanne sont localisés sur les plateaux occidentaux.
- Les autres sites sont en pied de Cuesta, sur Sézanne et Vertus, à plus de 15 km du secteur d'étude.

Les Sites Patrimoniaux UNESCO.

L'inscription des « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » sur la liste du patrimoine mondial, dans la catégorie des « Paysages culturels évolutifs vivants » a été votée le 4 juillet 2015.

Le bien central protégé au titre de L'UNESCO (zone centrale)

Il se compose de trois ensembles distincts :

- Les vignobles historiques d'Hautvillers,
- Les communes d'Aÿ et Mareuil-sur-Aÿ,

- La colline Saint-Nicaise à Reims
- L'avenue de Champagne et le Fort Chabrol à Epernay.

Ces ensembles reflètent la totalité du processus de production de Champagne.

Deux études ont été réalisées :

- Une étude de l'aire d'influence paysagère du bien vis-à-vis des projets éoliens a été réalisée en 2017 (DREAL Grand Est) ;
- Une Etude de l'Aire d'Influence Paysagère (AIP) des coteaux, maisons et caves de Champagne vis-à-vis des projets éoliens ;

Conclusion : La zone du projet est située en-dehors de la zone de protection.

Vis-à-vis de la zone d'engagement, le projet se situe à plus de 5 kilomètres des secteurs viticoles les plus proches (les côtes du Sézannais) à l'exclusion des quelques parcelles au pied du Mont Aout, ces dernières sont exposées sud/sud-est.

Le projet préserve globalement les coteaux viticoles.

Deux documents ont été réalisés pour définir les périmètres de protection à appliquer aux coteaux viticoles vis-à-vis de l'implantation de projets éoliens :

- **Charte éolienne des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne (février 2018)**

Cette charte est financée par un groupement de viticulteurs, avec pour objectif de proposer une étude paysagère vis-à-vis de la zone d'engagement de l'ensemble des coteaux viticoles ;

Conclusion : le projet s'inscrit dans la préconisation dite « zone d'exclusion de 10 km » définie cette charte.

- **Plan Paysage Eolien du vignoble de Champagne (juillet 2019)**

Cette étude est commandée par France Energie Eolienne et réalisé par le bureau d'étude Champ Libre, afin d'affiner la zone d'engagement de la charte.

Conclusion : le projet s'inscrit à cheval dans une zone de grande vigilance et de très grande vigilance.

5.4 Sensibilité patrimoniale et touristique.

La sensibilité des zones urbanisées.

Les villages forment des remparts urbanisés en bordure de plaine, comme les communes de Bannes et de Broyes.

Le site potentiel d'implantation est perceptible dans son environnement immédiat. Il est en interaction visuelle avec les villages de Fère-Champenoise, Bannes et Broussy-le-Grand.

La configuration topographique et végétale, joue un rôle certain dans l'atténuation des perceptions.

La sensibilité de ces paysages à l'éolien.

La sensibilité des paysages tient à la grande ouverture visuelle depuis les plaines agricoles, mais également depuis les hauteurs de la Cuesta.

Le moindre élément érigé, la moindre surface artificialisée transparait dans les champs de perception, avec une visibilité dépendante de l'emplacement et de la position de l'observateur.

La sensibilité des éléments patrimoniaux.

Certains monuments et sites recensés autour du secteur d'étude sont considérés comme majeurs ou importants. L'étude des interactions entre ces édifices et le projet éolien jouera un rôle non négligeable.

L'implantation du projet éolien doit limiter les impacts visuels en préservant la valeur patrimoniale des lieux et des sites de la zone.

Les plateaux occidentaux :

La perception depuis les plateaux occidentaux est limitée compte tenu d'une végétation abondante qui limite la portée du regard vers la plaine agricole et le secteur d'étude.

Aucune interaction n'est à prévoir.

Le rebord de la Cuesta :

Les villages de Broyes et Allemant possèdent chacun un édifice protégé. De ces deux villages, les vues sont plongeantes sur la plaine agricole, cependant le secteur d'étude est complètement excentré, il n'y a aucune covisibilité possible.

Le marais de Saint-Gond :

Le secteur d'étude est visible depuis quelques trouées réduites dans la végétation, vite refermées. Depuis les édifices et lieux protégés du secteur aucune interaction n'est avérée avec le site étudié.

Les villes de Vertus et Sézanne :

Respectivement localisées à environ 16 kilomètres du secteur d'étude.

Les édifices protégés au cœur de la cité ne posséderont aucune visibilité vers le site pour permettre quelconques covisibilités.

Depuis la plaine agricole :

La majorité des édifices protégés sont situés à plus de 6 kilomètres de la zone d'étude. La faible amplitude altimétrique de la plaine permet à la distance de jouer un rôle dans la perception des éoliennes.

Même perçues à l'arrière d'un édifice protégé, l'urbanisation et le bâti protègent les éléments dominants des axes de vue, la distance amenuisant la taille des éoliennes et leur prédominance dans le paysage. Aucune interaction (visibilité et covisibilité) n'a été décelée avec le site éolien.

L'église de Broussy-le-Grand :

A moins de 5 kilomètres du centre, sa localisation au sein du tissu urbain limite les visibilités vers le secteur. Les habitations fermant les vues sur le paysage extérieur.

De même, l'accès au village par l'ouest via la RD39, permet d'apprécier la silhouette villageoise sans que le clocher ne ressorte distinctement au-dessus des toitures.

Le monument commémoratif de Mondement-Montgivroux :

Il possède une aura historique importante. Bâti en rebord de Cuesta, il offre une perception panoramique sur le marais de Saint-Gond, la Cuesta et une partie de la plaine agricole. Aucune covisibilité n'est possible avec le secteur d'étude, les vues en arrière-plan étant contrées par la configuration des plateaux occidentaux.

Depuis le monument, le panorama s'étend jusqu'au silo de Bannes. Le reste du secteur étant masqué par la végétation et le relief de la Cuesta. Le site du château de Mondement-Montgivroux et le mont Aimé sont les seuls Sites protégés ouverts aux larges visibilités sur le paysage.

Le château de Mondement-Montgivroux :

Situé à proximité du monument dédié à la commémoration de la première victoire de la Marne. Les vues depuis la façade de cet édifice s'ouvrent vers le nord-est. On observe une ouverture réduite depuis le monument vers l'est et le secteur d'étude. Aucune interaction n'est possible.

Depuis le mont Aimé :

La table d'orientation et les panoramas s'ouvrent vers le nord et l'est du territoire.

Les vues vers le secteur d'étude sont contrées par une ceinture végétale dense soulignant le mont.

Depuis le paysage environnant, la distance de plus de 10 kilomètres évite les vues conjointes entre ce relief isolé et le secteur d'étude. Aucune interaction (visibilité et covisibilité) n'est avérée avec le site éolien étudié.

5.5 Expertise paysagère, patrimoniale et touristique.

L'expertise paysagère du projet éolien des Pidances sur la commune de Bannes a étudié 17 points de vue dans le périmètre rapproché (600m) et le périmètre intermédiaire (6km) et 24 points de vue dans le périmètre éloigné (20km).

Les études paysagères se sont concentrées sur la sensibilité de la Cuesta d'Ile-de-France à la plaine agricole la bordant et de toutes les sensibilités en interactions avec le projet comme des coteaux du vignoble inscrits au patrimoine de l'UNESCO ou le mont Aimé.

La liste des points de vue de l'étude paysagère depuis :

- 1- La sortie Est de Bannes au croisement avec la RD43 ;
- 2- L'entrée Nord-Ouest de Bannes sur la RD43 ;
- 3- L'entrée Nord-Est de Bannes sur la RD39 ;
- 4- Le cœur de Bannes dans l'axe de la rue principale ;
- 5- La sortie Est de Broussy-le-Grand sur la RD39 ;

- 6- L'Ouest de Broussy-le-Grand sur la RD39 ;
- 7- La sortie Sud-Est de Broussy-le-Petit sur la RD44 ;
- 8- L'entrée Nord-Ouest de Broussy-le-Petit sur la RD44 ;
- 9- La sortie Nord-Est de Coizard-Joches sur la RD45 ;
- 10- La frange d'Aulnizeux le long de la rue principale ;
- 11- La route de Coligny au Nord d'Aulnay-aux-Planches ;
- 12- La RD9 entre Morains et Fère-Champenoise. ;
- 13- La route d'Euivy (RD43) en approche Sud-Est de Fère-Champenoise
- 14- La frange de Fère-Champenoise entre la ZI du Voy et l'urbanisation dense ;
- 15- La RN4 entre Connantre et Fère-Champenoise ;
- 16- La RD5 après la route pour Ecury-le-Repos ;
- 17- La RN4 entre Sézanne et Connantre ;
- 18- La RN4 à l'approche de Sézanne ;
- 19- La RD39 au Sud de Broyes ;
- 20- Le monument commémoratif de Mondement-Montgivroux ;
- 21- L'axe viticole entre Villevenard et Congy ;
- 22- L'axe routier entre Toulon-la-Montagne et Vert-la-Gravelle ;
- 23- L'entrée Est d'Etoges sur la RD933 ;
- 24- La RD933 à l'approche Est de Chaintrix-Bierges ;
- 25- Le Mont Aimé ;
- 26- La RN4 après Haussimont en allant vers Fère-Champenoise ;
- 27- La RD7 entre Salon et Gourgançon ;
- 28- La RD373 au Sud de Sézanne ;
- 29- La RD951 entre Champaubert et Montmort-Lucy ;
- 30- La RD5 avant Germinon ;
- 31- La RD10 entre Salon et Allibaudières ;
- 32- La RD933 en approche de Bergères-les-Vertus par l'est ;
- 33- L'entrée de la route d'accès au mont Aimé ;
- 34- La lisière forestière sud du mont Aimé ;
- 35- Le pied de la cote sud du mont Aimé ;
- 36- Les abords du village viticole d'Allemant ;
- 37- Les abords de Sézanne ;
- 38- Le point de vue panoramique de Barbonne-Fayel ;
- 39- Les abords de Vertus (côte des Blancs) ;
- 40- L'entrée sud de Corroy (perspective sur l'église) ;
- 41- Les abords immédiats de l'église de Corroy ;

5.6 Synthèse des contraintes et sensibilités du site.

La zone d'implantation du projet se caractérise par la vaste plaine agricole, le Cuesta de l'Île de France sensible, les vallées peu profondes, une zone humide « les marais de Saint-Gond », des reliefs isolés « Monts Aout et Aimé » et les parcs éoliens existants.

Cette zone est marquée par un patrimoine culturellement riche peu exposé avec des sensibilités liées aux lieux de vie proches.

La découverte du site est visible depuis les axes de circulation proches.

Bilans des diverses perceptions.

Du paysage :

Paysage	Perception des éoliennes
Plateaux occidentaux	Absence de perception
Plaine agricole	Perception liée l'amplitude du paysage
Marais de Saint-Gond	Perception liée par la végétation du marais
Cuesta et paysage viticole	Perception modérée par l'implantation

Monts isolés	Interaction entre le projet et les monts
--------------	--

Du patrimoine :

Patrimoine	Perception des éoliennes
Patrimoine protégé proche (zone des 6km)	Absence d'interaction
Patrimoine protégé éloigné	Absence d'interaction
Monument commémoratif	Absence d'interaction
Mont Août et Mont Aimé	Covisibilités entre les reliefs et le projet éolien
Cuesta viticole	Perception tronquée

Du vignoble :

Le Vignoble	Distance	Perception des éoliennes
Sézanne et Allemant	8km	Nul
Villevénard et Vert-la-Gravelle	7km	Modéré
Etoges	11.5km	Nul
Vertus	10.5km	Faible
Mont Aimé	9km	Faible

Bilans des effets cumulés avec les autres parcs éoliens :

Parc éolien	Perception des éoliennes	Effets cumulés
Parc de la Brie Champenoise	Absence d'interaction	Nul
Parc de Germinon	Interactions éloignées	Faible
Parc de Gourgançon	Interactions éloignées	Faible
Parc de Fère-Champenoise(futur)	Perception conjointe	Modéré

Les impacts cumulés des deux projets depuis Bannes et Fère-Champenoise sont atténués du fait de l'espace de respiration conservé entre les deux projets, la vaste plaine agricole atténue fortement les perceptions conjointes entre les éoliennes projetées.

Les interactions ne sont pas significatives, il n'y a aucun cumul notable.

Etude d'Encerclement et de Saturation.

L'étude d'encerclement estime le risque de saturation visuelle dans l'horizon.

Le projet occupe un nouvel espace paysager dans le territoire étudié.

Le projet, par sa configuration et/ou sa distance d'implantation, ne participe que peu aux effets de saturation et pas aux effets d'encerclement.

5.7 Mesures prévues pour Eviter, Réduire et Compenser les impacts.

Mesures d'évitement et de réduction des impacts.

Le travail de recherche des variantes est une démarche transverse comme les autres enjeux environnementaux (physiques, humains et naturels).

C'est le « moindre impact » qui a été retenu par :

- Une organisation en ligne homogène identifiable ;
- Une limitation du nombre d'éoliennes ;
- Une mise en œuvre la mieux adaptée à la configuration du site ;
- Un écartement entre les éoliennes le plus régulier possible pour plus de lisibilité ;
- Un éloignement des franges urbaines de Bannes et Fère-Champenoise.

Les Trois Mesures de Compensation des impacts liés au projet.

1- Densification de Haies en fond de propriétés privées sur la commune de Bannes :

Dans le cadre du projet éolien, il est proposé la création d'un filtre visuel en fond de propriétés privées de la commune de Bannes.

Les plantations de haies en fond de jardin permettent d'atténuer la présence visuelle des éoliennes. Une Bourse aux Arbres répond à cette démarche, les végétaux sont fournis gratuitement aux habitants intéressés.

2- Aménagement écologique de parcelle communale sur la commune de Bannes.

La Société Energie des Pidances aménage une friche communale le long du petit Morin, en partenariat avec la commune sur une surface de 2,5 hectares.

L'objectif est d'améliorer la qualité écologique et la biodiversité du milieu.

Un panneau pédagogique associé à un panneau d'avertissement sont installés, ils permettent aux promeneurs d'être informés de ces aménagements.

3- Aménagement de deux parcelles communales (lieudit de la fosse des suisses).

Les deux prairies de fauche sont reconstituées au sud-ouest du village, actuellement ces parcelles ne sont pas entretenues et sont envahies par des arbustes. La zone boisée est conservée intacte.

Les deux prairies sont entretenues par fauche tardive selon la convention signée avec la commune, elles favorisent la nidification des espèces présentes sur près de 4ha.

Evaluation des coûts liés à ces mesures :

Mesures	Description	Cout
Habillage du poste de livraison	Peinture en vert feuillage.	500 et 1 000€ HT
Plantations sur la commune de Bannes	Atténuation du projet depuis la frange urbaine sud de Bannes.	Bourse aux Arbres 20 000€ HT
Aménagement d'une parcelle communale	Réaménagement écologique d'une parcelle communale au nord-est de Bannes.	20 000€ HT
Mise en place d'un panneau d'informations	Panneau d'information sur la parcelle communale réaménagée.	1 000€ HT

5.8 Démantèlement et remise en état du site en fin d'exploitation.

L'exploitant est responsable du démantèlement et de la remise en état du site comprenant : le démontage, l'évacuation des éoliennes, la déconstruction des bâtiments annexes, la démolition des fondations et la remise en état des terrains.

La société propriétaire constitue un fond de garantie financière pour l'ensemble des opérations de démolition.

6 ETUDE DE DANGERS

6.1 Objectifs de l'étude de dangers.

L'étude de dangers a pour objet de caractériser, d'analyser, d'évaluer, de prévenir et de réduire les risques du parc éolien de Bannes, sous les aspects technologique et économique.

Cette étude permet une approche rationnelle et objective des risques encourus par les personnes et/ou l'environnement en :

- Améliorant la réflexion sur la sécurité au sein de l'entreprise pour réduire les risques et optimiser la prévention ;
- Favorisant le dialogue avec les autorités d'inspection pour adapter les parades techniques et organisationnelles ;
- Informant le public, en lui fournissant des éléments d'appréciation clairs sur les risques ;

6.2 Zones urbanisées.

Les éoliennes se situent en zone agricole.

Le hameau le plus proche du parc est la Ferme les Chatelos située à 1 880 m de l'éolienne n°8, le village de Broussy-le-Grand à 2 720 m de l'éolienne n°1 et le village de Bannes à 2080 m de l'éolienne n°3.

6.3 Les actions de préventives.

Les principaux choix sont de réduire les potentiels de danger identifiés et garantir une sécurité optimale de l'installation.

Les choix sont synthétisés par :

- Le choix de la machine est adapté aux conditions de vent ;
- Le choix de l'implantation afin de déterminer le moindre impact.
- Le respect des prescriptions générales de l'arrêté du 26 août 2011 (+ de 500 m de l'habitat)
- Le choix d'aérogénérateurs respectant des normes de sécurité ;
- L'obligation d'un contrôle technique des ouvrages ;
- Les moyens techniques pour l'exploitation et la maintenance ;
- Le retour d'expérience de Nouvergies dans le développement de projet éolien ;

6.4 Les dangers identifiés.

- 1- Prévenir la mise en mouvement de l'éolienne lors de la formation de glace ;
- 2- Prévenir l'atteinte des personnes par la chute de glace ;
- 3- Prévenir l'échauffement significatif des pièces mécaniques ;
- 4- Prévenir la survitesse ;
- 5- Prévenir les courts-circuits ;
- 6- Prévenir les effets de la foudre ;
- 7- Protection et intervention incendie ;
- 8- Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage ;
- 9- Prévention et rétention des fuites ;
- 10- Prévenir les erreurs de maintenance ;
- 11- Prévenir les risques de dégradation de l'éolienne en cas de vent fort ;
- 12- Empêcher la perte de contrôle de l'éolienne en cas de défaillance réseau ;

Intensité.

L'intensité des effets des phénomènes dangereux est définie par rapport à des valeurs de référence exprimées sous forme de seuils d'effets de toutes natures (toxiques, thermiques, projections, ...) - article 9 de l'arrêté du 29 septembre 2005.

Pour chaque événement accidentel retenu (chute d'éléments, chute de glace, effondrement et projection), deux valeurs de référence sont retenues.

- -5% d'exposition, seuil d'exposition très forte ;
- -1% d'exposition : seuil d'exposition forte ;

Probabilité.

L'annexe I de l'arrêté du 29 septembre 2005 définit les classes de probabilité utilisées dans les études de dangers pour caractériser les scénarii d'accident majeur :

Niveaux	Echelle qualitative	Echelle quantitative
A	Courant	- $P > 10^{-2}$
B	Probable	- $10^{-3} < P \leq 10^{-2}$
C	Improbable	- $10^{-4} < P \leq 10^{-3}$
D	Rare	- $10^{-5} < P \leq 10^{-4}$
E	Extrêmement rare	$\leq 10^{-5}$

Gravité.

Le Parc d'Eoliennes de Bannes est classé pour la gravité en : zone d'effet d'un évènement accidentel engendrant une exposition modérée.

Cette intensité est issue de l'arrêté du 29 septembre 2005. Il est possible de définir les différentes classes de gravité pour le phénomène de chute de glace, dans la zone de survol de l'éolienne :

- Plus de 1000 personnes exposées → « Désastreux »
- Entre 100 et 1000 personnes exposées → « Catastrophique »
- Entre 10 et 100 personnes exposées → « Important »
- Moins de 10 personnes exposées → « Sérieux »
- Présence humaine exposée inférieure à « une personne » → « Modéré »

6.5 Bilan synthétique des dangers majeurs :

Scénario	Zone d'effet	Cinétique	Intensité	Probabilité	Gravité
Effondrement éolienne	149.4m	Rapide	Modéré	D	Modéré
Chute de glace	58.4m	Rapide	Modéré	A	Modéré
Chute élément éolienne	58.4m	Rapide	Modéré	C	Modéré
Projection	500m	Rapide	Modéré	D	Sérieux
Projection de glace	311.7m	Rapide	Modéré	B	Sérieux

7 COMPATIBILITE DES DOCUMENTS

Compatibilité des documents (Art R.122-17) avec le code de l'environnement.

PLAN, SCHÉMA, PROGRAMME	Compatibilité du parc éolien
Programme opérationnel mentionné à l'article 32 du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999	Non concerné
Schéma décennal de développement du réseau prévu par l'article L. 321-6 du code de l'énergie	Non concerné
Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables prévu par l'article L. 321-7 du code de l'énergie	Prise en compte du poste source le plus adapté pour le raccordement- Compatible
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	SDAGE Seine –Normandie – Compatible avec les dispositions
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	Non concerné
Document stratégique de façade prévu par l'article L. 219-3 code de l'environnement et document stratégique de bassin prévu à l'article L. 219-6 du même code	Côtes à plus de 200 km
Plan d'action pour le milieu marin prévu par l'article L. 219-9 du code de l'environnement	Côtes à plus de 200 km
Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu par l'article L. 222-1 du code de l'environnement	Respect des préconisations et mise en place de mesures adaptées- Compatible
Zone d'actions prioritaires pour l'air mentionnée à l'article L. 228-3 du code de l'environnement	Non concerné
Charte de parc naturel régional prévue au II de l'article L. 333-1 du code de l'environnement	Hors parc naturel régional- Non concerné
Charte de parc national prévue par l'article L. 331-3 du code de l'environnement	Hors parc national – Non concerné
Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée prévu par l'article L. 361-2 du code de l'environnement	Aucun plan - Non concerné
Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques prévues à l'article L. 371-2 du code de l'environnement	Compatible
Schéma régional de cohérence écologique prévu par l'article L. 371-3 du code de l'environnement	Compatible
Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 du code de	Compatible

l'environnement à l'exception de ceux mentionnés au II de l'article L. 122-4 même du code	
Schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement	Pas de carrière sur le site
Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	Respect des dispositifs réglementaires en matière de gestion des déchets en phase chantier, exploitation et démantèlement - Compatible
Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541- 11-1 du code de l'environnement	
Plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets dangereux prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	
Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux prévu par l'article L. 541-14 du code de l'environnement	
Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs prévu par l'article L. 542-1-2 du code de l'environnement	
Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics prévu par l'article L. 541-14-1 du code de l'environnement	Hors Ile-de-France - Non concerné
Plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics d'Ile-de-France prévu par l'article L. 541-14-1 du code de l'environnement	
Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux d'Ile-de-France prévu par l'article L. 541-14 du code de l'environnement	Hors Ile-de-France - Non concerné
Plan de gestion des risques d'inondation prévu par l'article L. 566-7 du code de l'environnement	Hors périmètre des TRI (Territoire à Risque Important d'inondation) – Non concerné
Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement.	Applicable aux exploitants agricoles et toute personne physique ou morale épandant des fertilisants azotés sur des terres agricoles - Non concerné
Directives d'aménagement mentionnées au 1° de l'article L. 122-2 du code forestier.	Aucune forêt - Non concerné
Schéma régional mentionné au 2° de l'article L. 122-2 du code forestier	Aucune forêt - Non concerné
Schéma régional de gestion sylvicole mentionné au 3° de l'article L. 122-2 du code forestier	Compatible
Plan pluriannuel régional de développement forestier prévu par l'article L. 122-12 du code forestier	Aucune forêt - Non concerné
Schéma départemental d'orientation minière prévu par l'article L. 621-1 du code minier	Aucun schéma– Non concerné
4° et 5° du projet stratégique des grands ports maritimes, prévus à l'article R. 103-1 du code des ports maritimes	Côtes à plus de 200 km – Non concerné
Réglementation des boisements prévue par l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime	Hors boisement – Non concerné
Schéma régional de développement de l'aquaculture marine prévu par l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime	Côtes à plus de 200 km– Non concerné
Schéma national des infrastructures de transport prévu par l'article L. 1212-1 du code des transports	Non concerné
Schéma régional des infrastructures de transport prévu par l'article L. 1213-1 du code des transports	Non concerné
Plan de déplacements urbains prévu par les articles L. 1214-1 et L. 1214-9 du code des transports	Pas de PDU sur la zone d'étude- Non concerné
Contrat de plan Etat-région prévu par l'article 11 de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification	Non concerné
Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire prévu par l'article 34 de la loi n° 83- 8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions	Non concerné
Schéma de mise en valeur de la mer élaboré selon les modalités définies à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions	Côtes à plus de 200 km – Non concerné
Schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris et contrats de développement territorial prévu par les articles 2,3 et 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris	Hors Ile-de-France - Non concerné
Schéma des structures des exploitations de cultures marines prévu par l'article 5 du décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines	Côtes à plus de 200 km – Non concerné
Compatibilité avec le document d'urbanisme	Compatible

8 DEROULEMENT de l'ENQUETE PUBLIQUE.

8.1 L'Information et la communication autour du projet

Réunion préparatoire à l'enquête publique :

Cette réunion s'est déroulée le vendredi 1^{er} octobre 2021 de 14h à 15h entre le Commissaire Enquêteur et Monsieur Alban ROQUETON chef de projet de la Société NOUVERGIES. L'objectif est de présenter le projet et la structure du dossier.

Réunion de présentation sur site :

Cette réunion s'est déroulée le mercredi 6 octobre 2021 de 15h à 18H en Mairie de Bannes avec visite des points sensibles dans le périmètre éloigné du projet.

Les présents :

Monsieur Jean-Pierre CAIN, Maire de Bannes ;

Madame Julia BASTIDE Directrice du Développement et Monsieur Alban ROQUETON Chef de Projet de la Société NOUVERGIES ;

Le Commissaire Enquêteur ;

Cette réunion a permis de préciser les points particuliers et leurs spécificités au vu du projet éolien et de mesurer le contexte environnemental et paysagé des présents milieux.

Les quatre permanences en Mairie de Bannes :

- Première permanence, ouverture de l'Enquête Publique, le Jeudi 28 Octobre 2021 de 15h à 17h ;
- Deuxième permanence, le Samedi 6 Novembre 2021 de 10h à 12h ;
- Troisième permanence, le Jeudi 18 Novembre 2021 de 15h à 17h ;
- Quatrième permanence, clôture de l'Enquête Publique, le Jeudi 2 Décembre 2021 de 15h à 17h ;

Lors des permanences, j'ai pu informer, recueillir les observations verbales et consigner sur le registre d'enquête publique les observations du public.

Un exemplaire complet du projet est mis à la disposition du public aux heures d'ouverture du secrétariat de la Mairie ainsi qu'un ordinateur.

Visite sur site :

Le 2 décembre 2021 le commissaire enquêteur s'est rendu sur le site de la « Ferme des Chatelots » pour contextualiser les deux projets éoliens de Fère-Champenoise et Bannes.

Réunion pour la remise du PV de synthèse :

La réunion de synthèse de l'enquête publique, s'est déroulée le lundi 6 décembre 2021 avec la directrice du développement - Madame Julia BASTIDE et le chef de projet - Monsieur Alban ROQUETON de la société Nouvergies.

Le Commissaire Enquêteur a remis le PV de synthèse le 8 décembre au porteur de projet.

Moyens mis à disposition du Commissaire Enquêteur :

Tous les moyens matériels demandés ont été mis à ma disposition.

Tous les renseignements ou les éléments nécessaires à la bonne compréhension du dossier ont été apportés par les représentants de la société NOUVERGIES et par les élus durant toute l'Enquête Publique.

Toutes les mesures sanitaires et les mesures barrières sont mises en place pendant la durée de l'enquête.

Informations du public liées à l'enquête publique :

Le porteur de projet la Société NOUVERGIES a mis en place :

- Sur site 6 panneaux d'affichage réglementaires.
- Dans les 11 mairies incluses dans l'aire d'étude rapprochée :
BANNES- FERE-CHAMPENOISE- CONNANTRE- LINTHES- ALLEMANT- BROUSSY le PETIT-
BROUSSY le GRAND- COIZART-JOCHES-VERT TOULON- VAL des MARAIS- ECURY le REPOS.



Plan des panneaux d'affichage réglementaires

La publicité relative à l'enquête publique est parue dans les rubriques « annonces légales »

- Journal L'UNION du 8 octobre 2021 et du 29 octobre 2021 ;
- Journal MARNE AGRICOLE du 8 octobre 2021 et du 29 octobre 2021 ;

Les affichages réglementaires en mairie ont été réalisés et vérifiés.

De plus un portage dans les boîtes à lettre de la commune a été organisé pour compléter l'information du public.

Informations dématérialisées :

Le dossier est consultable sur le site de la Préfecture de la Marne.

La possibilité pour le public de déposer les observations sur le registre dématérialisé à l'adresse mail suivante : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr.

Un ordinateur en mairie est laissé à la disposition du public pour consulter le dossier électronique.

Constats d'huissier :

Les constats d'huissier ont été réalisés par Maître Hélène CHAUTARD-JOLLY
33 rue Aristide Briand 51120 SEZANNE.

A constaté les 11 octobre 2021, 28 octobre 2021 et 02 décembre 2021 :

- Les affiches sur le terrain et dans l'ensemble des Mairies de l'aire d'étude rapprochée (6km) ;
- La publication du dossier sur le site de la Préfecture de la Marne ;

A constaté les 8 octobre 2021 et 29 octobre 2021 :

- Les publications des annonces légales dans les deux journaux : UNION et MARNE AGRICOLE.

8.2 Les faits marquants de l'Enquête Publique.

Les principales dates de l'enquête publique :

Arrêté d'ouverture d'enquête publique- Préfecture de la Marne	27 sept 2021
Ordonnance de désignation du Commissaire Enquêteur-	9 sept 2021
Réunion de présentation sur site avec le porteur de projet	1 oct 2021
Ouverture d'enquête publique	28 oct 2021
Clôture de l'enquête publique	2 dec 2021
Remise du PV de synthèse au porteur de projet	8 déc 2021
Réception du mémoire en réponse du PV de synthèse	24 déc 2021
Remise du rapport d'enquête publique	30 déc 2021

8.3 Cadre législatif et réglementaire de l'enquête.

Les éléments sont répertoriés au :

- Chapitre 1 – Le Rapport du Commissaire Enquêteur.
- Paragraphe 1.2 : Cadre réglementaire et juridique.

8.4 Composition du dossier d'Enquête.

Le dossier :

CAHIER 1	CERFA
CAHIER 2	Sommaire inversé
CAHIER 3	Description de la demande
CAHIER 4	Etude d'impact
CAHIER 5	Etude de dangers
CAHIER 6	Documents spécifiques demandes au titre du code de l'urbanisme
CAHIER 7	Documents demandés au titre du code de l'environnement
CAHIER 8	Accords/Avis consultatifs
CAHIER 9	Mémoire en réponse à la demande de complément du 14 février 2018
CAHIER 10	Mémoire en réponse à la demande de complément n°2 en 2020
CAHIER 11	Mémoire en réponse à la demande de complément n°2 en 2020, version confidentielle
CAHIER 12	Avis délibéré de la MRAe du 31 mars 2021 sur le projet éolien
CAHIER 13	Mémoire en réponse à l'avis MRAe du 31 mars 2021
CAHIERS COMPLEMENTAIRES	
N°1	Annexe à l'expertise paysagère sur l'impact du projet vis-à-vis des coteaux viticoles
N°2	Ecoute des chiroptères sur mat de mesures

8.5 Bilan de la concertation et des avis.

Communication et Concertation.

Les actions sont répertoriées au :

- Chapitre 1 – Le Rapport du Commissaire Enquêteur.
- Paragraphe 1.12 : Conception du projet : Chronologie et Concertation.

La société ENERGIE des PIDANCES – NOUVERGIES a toujours entretenue le lien avec les services de l'état, les élus et collectivités territoriales, les habitants et les propriétaires/ exploitants. Le projet est lancé en 2012 et progresse jusqu'en 2016, puis pendant quatre ans il est mis en sommeil. C'est fin 2019 début 2020 que la société NOUVERGIES relance le projet pour le finaliser en 2021.

Synthèse des avis, accords et remarques des élus et PPA*

*Personnes Publiques Associées

- **Monsieur le Député de la Marne, Monsieur Charles de COURSON.**

Approuve le projet éolien sur la commune de Bannes (courrier en date du 25 oct. 2021) ;

- **Avis des communes et communauté de commune.**

Communauté de Communes du Sud-Marnais :

Avis favorable du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2021.

Commune de BANNES :

Avis favorable du C.M. en date du 23 novembre 2021 confirmé par délibération : n°18-2021.

Commune de BROUSSY le PETIT :

Avis favorable du C.M. en date du 2 nov. 2021 confirmé par délibération : n°2021-11-18.

Commune de CROIZY-JOCHES :

Par mail en date du 28 oct. 2021, le conseil municipal émet un avis défavorable sur le projet éolien de Bannes.

Fonde son argumentation sur la saturation éolienne et la dégradation du paysage.

- **Avis de la DGAC.**

Projet n'est pas concerné par les servitudes aéronautiques, l'altitude minimale de secteur de cote NGF 635 est respectée.

- **Avis de l'Armée de l'Air.**

Obligation de mettre en place un balisage diurne et nocturne.

- **Avis de Météo France.**

Le projet n'est pas concerné par les contraintes dues aux installations de Météo France.

- **Avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS).**

Avis favorable.

- **Avis du Ministère de la Défense.**

Obligation de mettre en place un balisage diurne et nocturne.

Avis favorable.

- **Avis Réseaux Transport Electrique (RTE).**

Avis, le projet non concerné par les réseaux RTE (aérien et souterrain).

Informations : Consignes de sécurité, zones de protection et prescriptions techniques aux abords des ouvrages RTE (>50kV).

- **GRT GAZ.**

Pas d'observation à formuler (courrier en date du 9 nov. 2021).

- **Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles**

Le porteur de projet doit se conformer aux dispositions du code du Patrimoine en particulier déposer un dossier de demande de réalisation anticipée d'un diagnostic archéologique

C4 page 54

- **Préfecture de la Marne- Direction des relations avec les collectivités locales.**

Protection des captages communaux en eaux potables :

Captage de Fère-Champenoise et au hameau de Normée.

Respect de l'Arrêté et de ses 15 Articles en date du 2 juillet 1996 ;

Protection du captage à Broussy-le-Grand.

Respect de l'Arrêté et de ses 11 Articles en date du 24 octobre 1994 ;

- **Société Française Donges-Metz.**

Oléoduc non concerné par le projet éolien.

- **Ministère de l'Intérieur.**

Non concerné par les servitudes du Ministère de l'Intérieur.

- **SDIS- Groupement Prévention Industrielle.**

Règles nécessaires à l'intervention des services de secours

- **Circonscription des infrastructures et du patrimoine sud-ouest.**

La liste des voies de circulation proches du projet et endroits difficiles pour les transports exceptionnels.

- **Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement :**

Observations relatives aux servitudes d'utilité publique et aux installations classées ;

- **DDT Service de l'Urbanisme de la Marne.**

Observations relatives aux servitudes ;

Observations en matière d'application du droit des sols ;

Porte à connaissance :

- Le Schéma Régional de l'Eolien (SRE);
- Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) ;

- **DDT Direction des routes départementales** (courrier en date du 2 nov. 2021).

Respect des distances de sécurité routière et de prévention des nuisances.

- Il est noté que l'éolienne n°4 ne semble pas respecter la distance de sécurité de 597.40m vis-à-vis de la RD43, l'implantation à 540m.

Délivrance d'un certificat par un tiers expert attestant la solidité de l'ouvrage.

8.6 Remarques de la MRAE

N°	Remarque MRAE	Réponses / Références
1	L'Ae rappelle que les travaux de raccordement font partie intégrante du projet. Si ce dernier a un impact notable sur l'environnement, il devra faire l'objet d'un complément à l'étude d'impact, évaluant les impacts et proposant des mesures d'évitement, de réduction et le cas échéant de compensation. Ce complément éventuel devra être transmis à l'Ae pour avis préalable à la réalisation des travaux de raccordement.	EIE* : 3.3.5 Installation du raccordement électrique p.58
2	L'Ae recommande au pétitionnaire de s'assurer, auprès du gestionnaire du réseau, de la compatibilité de son projet avec le bon fonctionnement du réseau électrique.	EIE* : 3.3.5 Installation du raccordement électrique p.58 3.2.2.5 Le réseau électrique et les postes de livraison, p.56
3	L'Ae recommande au pétitionnaire de compléter son dossier par une analyse objective de l'ensemble des préconisations du SRE sans se limiter à la liste des communes favorables, et en prenant bien en compte le caractère emblématique du paysage du vignoble champenois.	EIE* : 1.5.2.2. Schéma Régional éolien, p.26 Etude paysagère 4.2.4.5 Cas particulier de la Cuesta viticole, p.100 Annexe 3 Impact du projet vis-à-vis des coteaux viticoles
4	L'Ae recommande au pétitionnaire de compléter son dossier par une mise en regard de son projet avec les objectifs et orientations du SRCAE et du SRADDET	EIE* : 1.2.4.4. SRADDET, p.18 1.5.2.2. Schéma Régional éolien, p.26 5.1.3. Données environnementales du SRE, p.87
5	L'Ae recommande au pétitionnaire de compléter l'examen des solutions alternatives par une véritable analyse d'autres implantations possibles moins proches des coteaux viticoles, qui présentent des paysages uniques particulièrement emblématiques, reconnus par l'Unesco	EIE* : 1.5 Choix du site, p.26 Etude paysagère 4.2.4.5 Cas particulier de la Cuesta viticole, p.100 Annexe 3 Impact du projet vis-à-vis des coteaux viticoles
6	L'Ae recommande au pétitionnaire, lors de la finalisation du projet avant travaux, de positionner les divers équipements au regard des performances des meilleurs standards techniques du moment, en termes d'efficacité énergétique et aussi de moindres nuisances occasionnées.	EIE* : 3.2.2.1 Les éoliennes p.51
7	L'Ae recommande au pétitionnaire de s'assurer de la qualité rédactionnelle de son dossier pour sa bonne compréhension par le public.	Ensemble du dossier
8	L'Ae regrette que le périmètre d'étude n'ait pas été étendu pour prendre en compte les effets à plus longue distance et recommande à l'exploitant de compléter son dossier sur ce point.	EIE* : 1.6. Définition des périmètres d'études, p.34 Etude paysagère 2.1.2.3. Définition des périmètres d'étude, p.15
9	L'Ae recommande au pétitionnaire de préciser les références de ses calculs d'équivalence de consommation électrique et d'évitement d'émissions de gaz à effet de serre et de davantage les régionaliser.	Etude d'impact sur l'environnement Préambule 6.5. Utilisation rationnelle de l'énergie, p.129

10	L'Ae recommande au pétitionnaire de compléter son dossier par un bilan des émissions de GES qui s'appuie sur une analyse du cycle de vie de ses composants (les calculs devront s'intéresser aux émissions en amont et en aval de l'exploitation du parc). Ainsi, les émissions résultantes de la fabrication des éoliennes (notamment l'extraction des matières premières nécessaires, de l'acquisition et du traitement des ressources), de leur transport et de leur construction sur site, de l'exploitation du parc et de son démantèlement final sont également à considérer.	EIE* : 6.5.4 Mise en évidence des impacts positifs du projet sur la consommation d'énergie et les émissions atmosphériques, p.13
11	L'Ae recommande au pétitionnaire de s'assurer de la compatibilité de son projet avec toutes les études disponibles et prendre en compte les vignobles les plus proches du projet, notamment ceux situés sur la commune d'Allemant, et d'étudier les impacts du projet depuis ces vignobles.	Etude paysagère 3.2.2. Les protections au titre de l'UNESCO, p.52 3.2.6.1. La sensibilité du patrimoine au développement de l'éolien (§. La sensibilité de la côte viticole), p.60 4.2.4.5. Cas particulier de la Cuesta viticole Annexe 3 Impact du projet vis-à-vis des coteaux viticoles, p.100
12	L'Ae recommande principalement au pétitionnaire : • de rechercher des solutions alternatives en étendant l'aire géographique à prospecter hors des zones d'exclusion, permettant ainsi d'éviter une altération des paysages emblématiques des coteaux champenois, dans le respect de ces zones d'exclusion ; • à défaut, de revoir son analyse paysagère à la lumière des observations émises, sans minimiser les impacts par rapport au Mont Août et au Mont Aimé, appartenant à la zone d'engagement UNESCO, de façon à déterminer les mesures ad hoc pour un impact résiduel le plus faible possible ; • de prendre en compte l'étude de France Énergie Éolienne intitulée "Plan paysage éolien du vignoble champenois"	Etude paysagère 3.2.2. Les protections au titre de l'UNESCO, p.52 3.2.6.1. La sensibilité du patrimoine au développement de l'éolien (§. La sensibilité de la côte viticole), p.60 4.2.4.1. Choix des points de vue (Tableau 9 : Liste des simulations supplémentaires liées au complément d2021), p.87 4.2.4.5. Cas particulier de la Cuesta viticole, p.100 Annexe 3 Impact du projet vis-à-vis des coteaux viticoles.
13	L'Ae recommande au pétitionnaire de justifier l'absence d'impact pour ces monuments, notamment par une analyse des zones d'influence visuelle ou de photomontages, en particulier pour l'église de Corroy	Etude paysagère 4.2.4.1. Choix des points de vue (Tableau 9 : Liste des simulations supplémentaires liées au complément de 2021), p.87 4.2.4.3. Analyse de l'impact visuel du projet éolien (§ Effets sur le patrimoine et le tourisme), p.93 4.2.4.5. Cas particulier de la Cuesta viticole, p.100
14	Ainsi, l'Ae recommande au pétitionnaire de revoir l'évaluation des enjeux pour le vanneau huppé et la caille des blés	Etude écologique 4. Synthèse des enjeux écologiques (Cartes revues pour enjeux avifaune), p.84 5.4.6.2. Aménagement en faveur de la Caille des blés et du Vanneau huppé, p.111
15	L'Ae recommande au pétitionnaire de revoir la synthèse de ses enjeux	Etude écologique 4. Synthèse des enjeux écologiques (Cartes revues pour enjeux avifaune), p.84
16	L'Ae recommande au pétitionnaire de présenter la cohérence de son projet avec toutes les recommandations du SRE et non pas de se limiter à celles sans effet sur son projet	EIE* : 1.2.4.1. Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et Schéma Régional Eolien (SRE), p.17 Etude paysagère 2.2.2. Schéma régional éolien de 2012 p.2
17	L'Ae recommande au pétitionnaire de rechercher d'autres zones d'implantation du projet au sein du pôle de densification existant ou dans une zone ne présentant pas d'effet de mitage par rapport aux éoliennes déjà construites et autorisées	EIE* : 1.5 Choix du site, p.26 Etude paysagère 4.2.4.5 Cas particulier de la Cuesta viticole, p.100 Annexe 3 Impact du projet vis-à-vis des coteaux viticoles
18	L'Ae recommande à l'exploitant d'évaluer les zones de report possibles pour le vanneau huppé en considérant le pôle éolien formé par les différents parcs en projets et non chaque parc pris séparément.	Etude écologique 5.4.3. Effets cumulés des parcs éoliens sur l'avifaune, p.10
19	L'Ae recommande au pétitionnaire de compléter son dossier afin d'analyser l'impact cumulé de ces deux projets pour l'avifaune migratrice et de justifier l'absence d'effet barrière de ces projets	Etude paysagère 4.2.4.6. Effets cumulés (§ Ensemble des projets connus), p.114 4.3. Etude d'encerclement, p.116 Etude écologique

		<p>5.4.3. Effets cumulés des parcs éoliens sur l'avifaune, p.107</p> <p>EIE* :</p> <p>1.5.3.3. Pré-diagnostic technique, p.29</p> <p>4.7.2. Dans l'aire d'étude éloignée : projets éoliens, p.84</p> <p>6.2.4.2. Phase d'exploitation, p.120</p> <p>6.9.2. Dans l'aire d'étude éloignée : projets éoliens, p.145</p> <p>5.3.2.4. Effets cumulés des parcs éoliens sur l'avifaune, p.92</p> <p>5.4.2.3 Effets cumulés des parcs éoliens sur les chiroptères, p.97</p> <p>7.2.5 Effets vis-à-vis du patrimoine viticole.</p>
20	Cependant, compte tenu des observations formulées par l'Ae sur l'étude d'impact, elle recommande à l'exploitant d'actualiser son résumé non technique sur les éléments de l'étude d'impact consolidée	Résumé non technique

*EIE : Etude d'impact sur l'environnement

Complément au mémoire en réponse à l'avis de la MRAE en date du 31/03/201.

Réponse à l'avis n°3 p.10 du mémoire en réponse :

- « Schéma Régional Eolien Champagne Ardenne », DREAL Grand Est 2012– p.19 à 21 et p.37 à 50.
- « Etude de l'Aire d'influence paysagère (AIP) des « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » vis-à-vis des projets éoliens », DREAL Grand Est, janvier 2018 – p.162 à 182.
- « Annexe à l'expertise paysagère sur l'impact du projet vis-à-vis des coteaux viticoles », Auddicé, mars 2021, p.11 à 16.
- « Expertise paysagère, patrimoniale et touristique », Auddicé, septembre 2021, p.100 à 114.

Réponse à l'avis n°4 p.11 du mémoire en réponse :

- « Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires Grand Est Rapport Partie 2/3 Stratégie », novembre 2019, p.12 à 17 et 21 à 27.

Réponse à l'avis n°8 p.16 du mémoire en réponse :

- « Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens », Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, 2010, p.32.
- « Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres », Ministère de la Transition Ecologique, octobre 2020, p.20.

Réponse à l'avis n°9 p.17 du mémoire en réponse :

- « Analyse du Cycle de Vie de la production d'électricité d'origine éolienne en France », Etude Cycleo, 2015.
- « Filière éolienne française : Bilan, prospective et stratégie », ADEME, septembre 2017, p.83 à 95.
- « Panorama de l'électricité renouvelable au 30 juin 2018 », RTE, 2018.

Réponse à l'avis n°14 p.29 du mémoire en réponse :

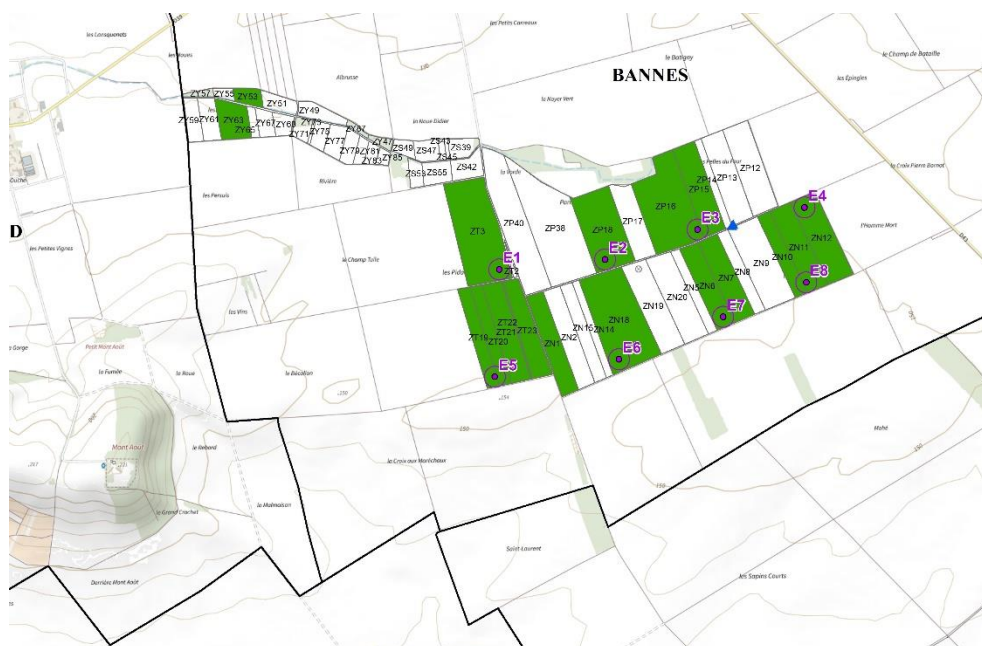
- « Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages », Annexe II. Partie 2, 30/11/2009.

8.7 Bilan des accords à l'amiable.

Bilan des accords à l'amiable avec les propriétaires et les exploitants, 100% de réponses favorables.

Commune de Bannes	
N° éolienne	Informations parcelle

	Mât/Surpl./PDL	Parcelle	Surface m ²	Accord Propriétaire	Accord Exploitant
E1	Mât	ZT3	141170	OUI	OUI
	Surplomb	ZT21	63740	OUI	
		ZT22	4280	OUI	OUI
		ZT23	56740	OUI	OUI
E2	Mât	ZP18	99410	OUI	OUI
	Surplomb	ZN18	148305	OUI	OUI
E3	Mât	ZP16	131890	OUI	OUI
	Surplomb	ZP15	67740	OUI	OUI
		ZN6	54060	OUI	OUI
E4	Mât	ZN12	75100	OUI	OUI
	Surplomb	ZN11	62840	OUI	OUI
E5	Mât	ZT19	40190	OUI	OUI
	Surplomb	ZT20	39160	OUI	
E6	Mât	ZN18	148305	OUI	OUI
E7	Mât	ZN6	54060	OUI	OUI
	Surplomb	ZN7	58310	OUI	OUI
E8	Mât	ZN11	62840	OUI	OUI
	Surplomb	ZN10	37520	OUI	
PDL	PDL	ZP13	66980	OUI	OUI
Servitude d'accès		ZN1	58710	OUI	OUI
		ZL10	114460	OUI	OUI
		A41	6190	OUI	
		A42	215	OUI	



Plan des parcelles impactées par le projet.

8.8 Éléments complémentaires en cours d'E.P.

Raccordement aux réseaux EDF.

Ce complément a été fourni en court d'enquête à la demande du Commissaire en Enquêteur.

Hypothèse 1 : raccordement au Poste Faux-Fresnay et ses extensions.

- Distance du projet : 14.7km
- Longueur de la liaison souterraine : 23.02km
- Capacité EnR : saturé, en cours d'étude.
- Ce poste va bénéficier d'un renforcement selon le projet de S3REnR Grand Est.

Hypothèse 2 : raccordement au Poste de Fère Champenoise.

- Distance du projet : 5.1km
- Longueur de la liaison souterraine : 7.42km
- Capacité EnR : saturé, en cours d'étude.
- On peut envisager que le développement de nouveaux projets dans le secteur de Fère Champenoise motive RTE à envisager un renforcement des capacités de ce poste.

Hypothèse 3 : raccordement au Poste de Sézanne.

- Distance du projet : 14,3km.
- Longueur de la liaison souterraine : 25.61km
- Capacité EnR : saturé, en cours d'étude.

Hypothèse 4 : raccordement au Poste d'Aulnay aux Planches.

- Distance du projet : 4.3km.
- Longueur de la liaison souterraine : 11.11km
- Capacité EnR : saturé, en cours d'étude.

8.9 Etude acoustique sur la zone d'étude.

Les conclusions de l'étude acoustique sont conformes à l'arrêté du 26 août 2011 pour les émergences diurnes et nocturnes aux distances et aux hauteurs réglementaires.

Les hypothèses de l'étude s'appliquent pour des vitesses de vent de 8-9 voir 10m/s.

Le complément d'information demandé en cours d'enquête, précise :

- Les mesures in situ démontrent que l'émergence pour des vents de 10m/s est le « pire » cas ;
- Les vitesses de vent > à 15m/s représentent en moyenne de 1.2% sur l'année ;
- Les mesures ont été effectuées dans l'hypothèse la plus défavorable, vent diurne et nocturne de Sud-Ouest.

Pour diminuer l'impact sonore, le porteur de projet pourrait s'engager par la mise en place de système de « serration » ou tout autre système innovant.

8.10 Etude impact du balisage lumineux.

Le balisage des éoliennes n'était pas une thématique abordée dans la demande d'autorisation unique à l'époque. Cette étude a été demandée au porteur de projet en cours d'enquête publique par le commissaire enquêteur.

Les mesures sur l'impact du balisage feront l'objet d'un complément au dossier, cependant le porteur de projet a transmis les éléments en cours d'enquête publique.

Les éoliennes choisies pour le projet de Bannes seront conformes aux arrêtés du 13 novembre 2009 et du 7 décembre 2010.

La manière de percevoir l'éclairage diurne et nocturne dépend des conditions météorologiques. Si en journée, l'intensité lumineuse des feux employés se confond avec la lumière du jour, la nuit en l'absence de luminosité, les éclats lumineux de couleur rouge sont alors distinctement visibles et se perçoivent comme une source lumineuse importante dans le paysage.

Les impacts du balisage lumineux soulignent la présence des éoliennes dans le territoire, il sera nécessaire de diriger les flashes vers l'azimut et équiper dans l'avenir de dispositif d'atténuation comme :

- Adapter l'intensité du balisage en fonction de la visibilité, exemple pour une visibilité > à 5 km alors l'intensité lumineuse est réduite de 70 %, pour une visibilité > à 10 km alors l'intensité est réduite de 90%.
- Adapter l'éclairage aux besoins, en équipant le parc de moyens de détection pour allumer le balisage lumineux uniquement lorsqu'un avion est en approche, au stade expérimental aujourd'hui.

8.11 Synthèse des Observations du public.

Bilan des observations et avis lors des quatre permanences en mairie :

- Les Associations et les Collectifs :
 - Ass. les Pays d'Épernay et de son Patrimoine- Mr SKONIECZNY de OSTOYA Président ;
 - Collectif Environnement Champenois En Péril 51 (ECEP51) - Mrs NARA, DUBOIS et LECOTTE ;
 - Ass. Protection des Paysages et de l'Environnement dans le 51 (PRE51) - Mr LECOTTE Président ;
 - Ass. Protéger la Champagne- Mr TETREAU Président ;
 - Ass. de Défense de l'Environnement du N-O Sézannais (ADENOS) - Mr SCHNELL Président ;
 - Ass. de Sauvegarde Environnemental des Riverains de Charleville51 (ASERC51) – Mr DUMONTEL Président ;
 - Ass. de Saint Gond Archéologie et Patrimoine- Mme C DESANLIS Présidente ;
- Les particuliers de sensibilité environnementale :
 - Mme DOREY à Champaubert, Mr LEGRAND à Bannes, Mr MOTCHIDLOVER à Les-Essarts-lès-Sézanne (mail), Mr GROOSSE à Bannes (mail), Mr DUBOIS (mail) ;

En résumé, tous les représentants des associations et les particuliers dénoncent :

- Les effets de saturation des éoliennes dans le sud Marnais ;
 - L'encerclement par les éoliennes de certaines zones habitées ;
 - La dégradation des paysages du Cuesta de l'Île de France et des vignobles, en s'appuyant sur le classement UNESCO des vignobles de Champagne.
 - Les impacts sur l'avifaune, les chiroptères, les couloirs migratoires et plus largement la biodiversité du milieu en particulier les Marais de Saint Gond.
 - Les argumentations scientifiques, techniques et économiques qui justifient le développement de l'éolien en France et plus précisément dans la région.
 - Ils prônent l'énergie nucléaire pour répondre à la problématique du réchauffement de la planète.
 - Les informations mensongères et « le lobbying » des industriels de la filière.
- Les propriétaires/exploitants de la ferme des Chatelots : Mme I RICHON et Mme L RICHARD.
Sont directement impactés par les projets éoliens de Fère-Champenoise et de Bannes (à 1.8km), elles mettent en avant l'encerclement de leur ferme par les éoliennes existantes et futures.
 - Cinq contributeurs se sont déplacés pour des informations et des renseignements sur le projet.
 - Onze contributeurs se sont déplacés pour approuver le projet.
 - Les mails reçus en cours d'enquête publique :
Trois contributeurs ont approuvé le projet.
Le Conseil Municipal de la commune de Coizard-Joches :
S'oppose au projet éolien de Bennes, dénonce la saturation des éoliennes dans la zone.
Il dénonce les impacts sur le paysage du vignoble, la biodiversité, l'avifaune et les couloirs migratoires entre autres.
 - Les mails reçus après l'enquête publique (le 16/12/21) :

Le Conseil Communautaire des Communes du Sud Marnais en séance du 7 décembre 2021:

Avis sur l'enquête publique du projet éolien de Bannes, favorable.

Le Conseil Communautaire des Communes du Sud Marnais en séance du 13 décembre 2021:

Approuve le projet éolien sur la commune de Bannes.

➤ Les courriers reçus en cours d'enquête publique :

Monsieur le Député de la Marne, Monsieur C. de COURSON, approuve le projet.

Mme A COULON et Mr P DESAUTELS, Conseillers départementaux de la Marne sont aux côtés des élus et des habitants dans les projets sur le canton de Fère-Champenoise-Vertus.

Monsieur le Maire de Broussy-le-Grand, par délibération du CM approuve le projet.

Monsieur le Maire de Bannes, par délibération du CM approuve le projet.

Monsieur le Président de l'Association des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne en désaccord avec le projet.

Le courrier adressé à Monsieur le Préfet en date du 10 novembre 2021 conteste les faits suivants :

- L'implantation du parc éolien dans la zone d'exclusion définie par Aire d'Influence Paysagère (AIP) ;
- L'implantation dans un paysage à fort enjeu identifié dans le SRE 2012 ;
- Le non-respect de la qualité paysagère du vignoble au vue du SRADDET GE de 2020 ;
- L'implantation du projet ne respectant pas l'éloignement des 8km du Cuesta par rapport à la zone de très grande vigilance (document FEE) ;
- Les distances entre le vignoble et le parc éolien trop faibles ;
- La forme géométrique du parc éolien ;
- La qualification de « sans influence » sur la valeur UNESCO du parc éolien ;
- La position du parc éolien s'intercalant entre le vignoble et les parcs éoliens existants, tout en se rapprochant et venant au premier plan de ce même vignoble ;
- Les photos montages, n'exprimant pas la réalité avec des rapports d'échelle défavorables à la qualité paysagère et la perception du territoire ;
- L'étude paysagère par le manque de cohérence ;

Aussi ce courrier considère les points suivants :

- Le parc éolien de Bannes est de nature à dégrader le paysage et son panorama depuis les coteaux du vignoble ;
- La non prise en compte des préconisations de la Charte portée par la FEE ;

En conclusion : Le projet du parc éolien de Bannes est incompatible avec la proximité immédiate de la zone d'engagement du Bien UNESCO ;

Le bilan comptable des contributions :

Date	Nombre de contributeurs				Total
	Registre	Mail	Courrier	Pétition	
Permanence 1 -28/10/21	4				4
Permanence 2- 6/11/21	7				7
Permanence 3 - 18/11/21	7				7
Permanence 4 - 2/12/21	4				4
DREAL		16	2	0	18
Total	22	16	2	0	40

Le tableau des thématiques abordées :

Thématique	Opposition	Approbation	Occurrence
Paysage	14	1	15
Saturation - Encerclement	11		11
Marais de Saint Gond	4	2	6
Monuments historiques	1		1
Archéologie	1		1

Servitudes	3		3
Impact sonore	1	2	3
Travaux	1		1
Immobilier	1		1
Avifaune-Chiroptères	4	1	5
Biodiversité-Environnement	1	3	4
Couloirs migratoires	4		4
Justification économique-écologique	9	1	10
Réchauffement climat	2	8	10
Transition énergétique	2	5	7
Total des occurrences	59	23	

8.12 PV de Synthèse et mémoire en réponse du Porteur de Projet.

Le PV de synthèse a été remis au porteur de projet, la société Energie des Pidances le 08 décembre 2021.

Le mémoire en réponse du porteur de projet est transmis au commissaire enquêteur le 22 décembre 2021 par courrier électronique.

Nota : le PV de synthèse et le mémoire en réponse du Porteur de Projet la société Energie des Pidances sont annexés au rapport du Commissaire Enquêteur.

Fait à Reims, le 30 décembre 2021
 Le Commissaire Enquêteur
 Rémy COUCHON



Chapitre 2 – AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES

L'Enquête Publique est relative au projet d'un Parc Eolien sur la commune de Bannes- 51230, comprenant 8 aérogénérateurs et 1 poste double porté par la société ENERGIE des PIDANCES à Nogent sur Marne (94).

L'historique :

Le 28 décembre 2016, la société « Energie des Pidances » a déposé une demande d'autorisation environnementale. Le dossier de la demande d'autorisation unique en matière d'installations classées est complété le 14 février 2018. Ce dépôt est consolidé en décembre 2018 pour l'exploitation d'un parc éolien de 8 aérogénérateurs et 1 poste double de livraison sur le territoire de la commune de Bannes.

En juillet 2020, Une demande de compléments pour la recevabilité du dossier d'autorisation unique est reçue, le porteur de projet en mars 2021 dépose un nouveau dossier complété.

L'avis de la MRAE est rendu en avril 2021, le mémoire en réponse de la société « Energie des Pidances » est publié en septembre 2021.

J'atteste que:

- L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 28 octobre 2021 au jeudi 2 décembre 2021, conformément aux dispositions de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Marne (AP n°2021-EP-137-IC du 27 set. 2021), soit sur une durée de 35 jours consécutifs ;
- L'enquête publique a respecté les textes législatifs et réglementaires ;
- Le dossier et les compléments soumis à enquête publique, présentés par le porteur de projet la société « Energie des Pidances », sont réputés complets et conformes aux dispositions réglementaires ;
- Le porteur de projet a répondu aux interrogations et a complété le dossier suite aux demandes du commissaire enquêteur ;
- Le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête (version papier et dématérialisée) dans des conditions satisfaisantes, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Bannes ;
- Les permanences du commissaire-enquêteur aux dates et horaires suivants :
 - Première permanence, ouverture de l'Enquête Publique, le Jeudi 28 Oct. 2021 de 15h à 17h ;
 - Deuxième permanence, le Samedi 6 Nov. 2021 de 10h à 12h ;
 - Troisième permanence, le Jeudi 18 Nov. 2021 de 15h à 17h ;
 - Quatrième permanence, clôture de l'Enquête Publique, le Jeudi 2 Déc. 2021 de 15h à 17h ;
- L'enquête publique a respecté la législation et la réglementation en vigueur concernant l'affichage sur le panneau à l'extérieur de la mairie de Bannes et dans les 11 communes soumises au rayon de 6 km. Un huissier de justice a constaté tout au long de l'enquête les affichages et les publications ;
- Le PV de synthèse des observations a été remis au porteur de projet le 8 décembre 2021 ;
- Le mémoire en réponse du porteur de projet m'est parvenu le 22 décembre 2021 en version dématérialisée (en pièce jointe au présent rapport) ;

J'estime que :

- Le secteur retenu pour l'implantation du projet est favorable au développement de l'éolien par le Schéma Régional Eolien (SRE) de Champagne-Ardenne de 2012;
- Le projet est compatible avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Champagne-Ardenne adopté le 8 décembre 2015 ;
- Le projet est compatible avec le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) de Champagne-Ardenne approuvé le 22 juin 2012 (dont le SRE constitue une annexe),

- Le projet est compatible avec le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) de Champagne-Ardenne révisé le 8 décembre 2014. Le porteur de projet se conformera aux préconisations du schéma de raccordement.

Aussi, je considère :

• Le Dossier d'Énergie des Pidances :

Le dossier se compose de 15 cahiers dédiés aux thématiques soulevées par le projet éolien. Ces cahiers sont complétés au fil de l'instruction débutée en 2016.

De fait beaucoup d'informations, d'études et de conclusions d'un même thème sont présents dans plusieurs cahiers, la difficulté réside alors d'en extraire des synthèses précises et claires.

• Les données de contexte :

Le paysage de la zone d'étude du projet se caractérise par deux entités fortes et opposées, la grande plaine agricole de la Champagne crayeuse au paysage ouvert et la Cuesta de l'Île de France, coteaux aux dénivellations marquées, propices aux vignobles de Champagne. La présence de deux promontoires naturels le « Mont Aymé et le Mont Aout » complète le paysage.

La Champagne crayeuse, cette vaste unité paysagère aux aplats infinis à faible densité, qualifiée de « pouilleuse » au 18^{ème} et 19^{ème} siècle, a subi une impressionnante mutation agraire dans le milieu du 20^{ème} siècle. De landes boisées de pins, elle est devenue l'une des régions agricoles la plus productive du pays. La grande culture mécanisée y règne en maître sur des exploitations remembrées de plus de 100 hectares.

La réorganisation et la modernisation de l'agriculture engendrent le développement d'une puissante industrie : sucrerie, distillerie, déshydratation et silos de stockage soulignent le caractère agro-industriel de cette plaine.

La Cuesta de l'Île de France, marque la limite entre le plateau central de l'Île de France et la plaine de Champagne. La Cuesta est une ligne de force de ce territoire.

Le haut de la Cuesta est coiffé par des boisements (alt.220m). Les collines aux sommets plats se cassent nettement et prennent parfois des allures de falaise. Au pied de ces promontoires abrupts, la pente s'adoucit à la faveur des éboulis pour rejoindre le fond des vallées. Les versants exposés Est/Sud-Est en pentes douces sont couverts de vignes.

Les buttes témoins des monts Aymé (alt.221m) et Aout (alt.241m) annoncent les rebords de la Cuesta. La qualité et l'originalité de ces paysages ont valu aux coteaux, maisons et caves de Champagne d'être consacrés par leur inscription à la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en 2015.

Les Éoliennes et le paysage.

Pour s'affranchir de toute subjectivité, il faut considérer l'éolienne comme une nouvelle déclinaison du motif bâti, de très grande taille visible de loin. Cette échelle monumentale contraste avec l'échelle humaine et avec les éléments habituels du paysage.

L'impact visuel d'un parc éolien dans le paysage est lié à :

- La taille des éoliennes ;
- Le nombre ;
- La distance entre l'observateur et les éoliennes ;
- Les obstacles visuels du paysage ;

La présence des éoliennes dans le paysage est assimilée par ses détracteurs comme éléments visuel dégradant le milieu.

Aussi l'acceptabilité d'un projet éolien repose sur :

- Une meilleure définition des parties à tirer de l'environnement ;
- Un accompagnement de la démarche : Eviter Réduire Compenser (ERC) ;
- Des pondérations dans l'appréciation visuelle ;

La zone agricole plane aux légères ondulations se révèle adaptée à l'accueil de tel projet, pourvu qu'il prenne en compte l'aspect fondamental du paysage.

Ce paysage épuré donne une lecture claire de la dualité entre les éoliennes et l'horizon.

La notion d'industrialisation du territoire prend toute sa dimension de par l'impact spatial hors norme des éoliennes industrielles.

L'encercllement des villages et des habitats isolés est le corollaire de la concentration des parcs éoliens au sud du département.

L'appréciation des projets éoliens dans le paysage :

L'omniprésence des éoliennes exacerbe les oppositions devenues systématiques. La présence de l'éolien dans le paysage est souvent ressentie comme des transformations dégradantes du milieu et porte atteinte à l'identité et au caractère d'un paysage figé et idéalisé.

Les éoliennes peuvent être appréciées différemment, si nous les considérons comme un nouvel élément industriel à l'esthétisme majestueux, les éoliennes s'intègrent totalement dans ce milieu, en magnifiant le paysage de cette grande plaine sculptée par l'homme.

C'est l'interprétation que l'on fait de ces machines monumentales qui détermine le parti pris.

• Le contexte environnemental relatif au réchauffement climatique et à la transition énergétique :

Le GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat) affirme que le réchauffement climatique depuis 1950 est très probablement dû à l'augmentation des gaz à effet de serre liés aux activités humaines (origine anthropique). Les dernières projections du GIEC notent que les effets du réchauffement se font déjà sentir de manière significative, qu'ils devraient s'accroître à moyen et long terme et qu'ils seraient irréversibles sauf actions concertées locales et planétaires (augmentation des températures pouvant aller de 1,1°C à 6,4 °C supplémentaires au cours du 21^{ème} siècle).

Le GIEC conclue que l'augmentation de la température de 1.5°C est maintenant actée et irréversible. Les citoyens, les acteurs économiques et les politiques mesurent aujourd'hui l'enjeu de se mobiliser pour répondre à l'urgence climatique.

La dernière directive européenne relative aux énergies renouvelables (ENR) donne des objectifs pour chaque état membre :

- 20 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 (par rapport au niveau de 1990) ;
- 20 % de la consommation énergétique totale européenne produite à partir d'énergies renouvelables.
- 20 % d'économies dans la consommation d'énergie à l'horizon 2020.

Aussi, la « Loi de la transition énergétique pour la croissance verte » a été promulguée le 18 août 2015. Les objectifs fixés dans cette loi pour les énergies décarbonées sont ambitieux avec 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et 32 % en 2030. La production d'électricité d'origine éolienne doit apporter toute sa contribution au mix énergétique du pays.

• Les avis des Personnes Publiques Associés, la MRAe, les élus :

Le porteur de projet s'engage à prendre en compte l'ensemble des avis des PPA ainsi que les recommandations émises par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe).

Le Conseil Municipal de la commune de Coizard-Joches émet un avis défavorable au projet.

Les communes de Bannes, Broussy-le-Petit ainsi que la Communauté des Communes du Sud Marnais par délibération ont approuvé le projet éolien.

Monsieur le député de la circonscription, Monsieur Charles de COURSON par courrier approuve le projet.

Mme A COULON et Mr P DESAUTELS, Conseillers départementaux de la Marne ont adopté une neutralité vis-à-vis du projet.

On notera que les élus de la commune de Bannes depuis 2012 soutiennent le projet éolien.

Les élus à leur grande majorité sont favorables au projet éolien de Bannes.

• Les observations de la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, des Associations Environnementales et du Public :

Les opposants :

L'Association des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, l'ensemble des associations environnementales et une partie du public ont affirmé leur opposition vis-à-vis du projet éolien sur la commune de Bannes.

L'impact dégradant des éoliennes sur le paysage est le point de convergence et de focalisation des associations environnementales.

Aussi les problématiques de saturation, d'encerclement et de rapprochement de la Cuesta de l'île de France complètent leur hostilité au projet.

Cependant, il sera nécessaire de rendre compatible la préservation d'un paysage dit « de qualité » et en même temps de disposer de territoire accueillant des technologies nouvelles pour une production d'énergie décarbonée.

Les approbateurs :

Les contributeurs à l'enquête publique (essentiellement des habitants de la commune) ont majoritairement approuvé le projet en s'appuyant sur la nécessité de développer un mix énergétique dans le cadre de la transition écologique.

La valeur, la notoriété et la qualité d'un paysage ne sont pas nécessairement suffisant pour supplanter d'autres paysages uniquement pour des raisons esthétiques.

Aussi, le porteur de projet dans son mémoire en réponse au PV de synthèse à l'enquête publique a répondu à l'ensemble des observations du public.

● Les Impacts du projet de Bannes sur les Paysages :

Le projet et la plaine agricole de la Champagne crayeuse :

La spécificité de ce paysage réside dans l'immensité de son territoire. Cette plaine agricole semble sans limite, d'une uniformité déconcertante, sans éléments naturels remarquables.

Par une lecture plus attentive, l'œil est attiré par des éléments verticaux édifiés par l'homme dans le contexte d'agro-industrie de ce territoire, comme le complexe sucrier de Connantre, la distillerie d'Aulnay aux Planches, la déshydratation de Val des Marais et les nombreux silos. Mais aussi les infrastructures consécutives aux activités humaines, comme les ouvrages électriques, les routes, l'autoroute, les aménagements structurant et pour finir les parcs éoliens existants à l'ouest et au sud de la zone d'étude complètent ce paysage en constante mutation et n'en est jamais une image fixe.

La plaine agro-industrielle de Champagne compte tenu de sa morphologie, de l'espace disponible, de sa maigre biodiversité et de sa faible densité humaine est en capacité d'accueillir en nombre des parcs éoliens.

Les grandes parcelles cultivées à la géométrie parfaite en sont la signature.

Toutefois, dans ce paysage subsistent de rares éléments de pondérations que sont les villages et leurs abords, les bosquets, les petites zones boisées et les lignes de haies.

Le Marais de Saint-Gond borde la zone d'étude, il constitue une respiration dans le paysage. L'état de cette vaste tourbière alcaline se dégrade avec de multiples atteintes aux milieux (assèchement progressif, mutation de la végétation). Ce marais recèle de nombreux habitats exceptionnels avec une grande diversité de faune et de flore.

Le projet et le vignoble de Champagne :

Les collines de la Cuesta en pentes douces depuis le plateau boisé accueillent le vignoble du Champagne exposé généralement sud/sud-est.

Depuis ces pentes, le panorama ouvert permet de plonger vers la grande plaine agricole avec toutes ses composantes, les parcs éoliens et les installations de l'agro-industrie.

Les ondulations et les courbes du paysage permettent pour bon nombre des cotes viticoles de masquer les éoliennes existantes et le projet de Bannes.

La distance entre le vignoble de la Cuesta et le futur parc éolien de Bannes se situe entre 7 km et 8 km. Cependant, les vignes du secteur entre Villevenard et Vert la Gravelle sont distantes de 6.5 km, il existe quelques parcelles au pied du Mont Aout à 2.6 km du projet, exposées sud/sud-ouest.

Depuis le Mont Aimé, cette butte se détache du paysage, les vignes au pied de ce promontoire sont distantes de 9 km des éoliennes de Bannes.

Les détracteurs du projet considèrent que cet espace de transition n'est pas acceptable, cette subjectivité est conditionnée par l'appréciation des distances et le niveau d'acceptabilité de l'éolien.

● Les Effets de Saturation et d'Encerclement :

Les Zones de Développement de l'Éolien conduisent au regroupement des parcs éoliens pour préserver le territoire d'un mitage excessif.

La multiplication des projets éoliens dans le paysage de la plaine agricole de Champagne peut provoquer un phénomène de saturation visuelle.

• Les Impacts du projet sur l'Avifaune et de la Faune :

Pour l'avifaune migratrice : les études notent que les espaces libres donnent une bonne visibilité autour du projet et n'engendrent pas d'impacts significatifs pour ces espèces.

Les études en retours d'expériences concluent que les espèces sont effarouchées par le mouvement des machines et préfèrent s'éloigner en contournant des éoliennes.

La Champagne-Ardenne est une région située sur un couloir migratoire important, il est constaté que les parcs éoliens du sud de la Marne n'ont pas eu d'impact majeur sur l'avifaune migratrice.

Pour l'avifaune sédentaire : il semble que ces espèces s'habituent par phénomène d'accoutumance à la présence des éoliennes.

La Caille des blés en Champagne-Ardenne reste présente, le projet a intégré cette donnée, de fait toutes les éoliennes sont à plus de 200m des boisements de la zone d'étude.

Pour la Faune : Les habitats existants sont peu favorables pour de nombreuses espèces faunistiques. En effet, l'occupation très homogène du territoire par les cultures intensives est très peu propice à la diversité. Les enjeux les concernant peuvent donc être qualifiés de très faibles.

Il existe sur la zone d'étude des petites zones boisées qui doivent être préservées voir développées pour améliorer la biodiversité.

• Les Impacts du projet sur les Chiroptères :

L'étude spécifique concernant les Chiroptères a été menée, les résultats des mesures et des écoutes sur site demeurent faibles pour les parcelles cultivées. Les données montrent une préférence pour les habitats boisés situés au sud-est de la zone d'étude.

Au regard de ces résultats, il est important de préserver les lisières des bois et de respecter la distance des 200 mètres.

Les actions de protection :

Le porteur de projet intègre dans son projet la protection des chiroptères par un bridage sur trois éoliennes suivant les données météorologiques et un dispositif stoppant trois autres éoliennes dans les phases de vol des chiroptères. Un suivi de la mortalité des chauves-souris permettra de vérifier la pertinence des actions.

• Les Impacts du projet sur la Flore et de la Biodiversité :

Le secteur d'étude : Les bois isolés et les quelques haies ne constituent pas de corridor écologique. Le linéaire boisé au nord présente un intérêt local vers le marais de Saint-Gond. Les trames des milieux ouverts, boisées et multi trames ne sont donc pas significatives.

La flore de la zone d'étude est relativement peu diversifiée sans valeur patrimoniale notable.

Au regard de ces éléments, les enjeux concernant la flore peuvent être définis comme faibles.

Le Marais de Saint-Gond : Le marais accueille de nombreuses espèces végétales rares et/ou protégées. La grande richesse écologique avec son cortège floristique accueille des espèces remarquables. Les habitats présents sont des habitats de zone humide avec marais, tourbières, rivières... mais également des prairies de fauche et quelques pelouses.

Il n'y a pas de réelle liaison écologique entre ces entités et le site d'étude.

• Les impacts sur le patrimoine historique et archéologique :

Le patrimoine historique :

Seule l'église de Broussy-le-Grand est un bâtiment classé, insérée dans le tissu urbain en cœur de village, elle n'a pas de covisibilité avec le parc éolien de Bannes.

Les autres bâtiments n'ont ni covisibilité, ni inter-visibilité avec le projet, de ce fait les impacts du projet sur le patrimoine historique ne représentent pas d'interactions visuelles marquées.

Aussi sur la zone d'étude, il n'y a aucun site patrimonial remarquable recensé.

Les vestiges archéologiques :

Dans le cadre du projet, la réponse de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) déclare que le projet se situe dans un périmètre où plusieurs sites archéologiques sont connus. Le porteur de projet avant le début des travaux réalisera un diagnostic archéologique préventif.

• Les mesures Eviter, Réduire, Compenser (ERC) :

La concertation entre la commune et le porteur de projet propose de mettre en place trois dispositifs de compensation.

- Densification de Haies en fond de propriétés privées sur la commune de Bannes ;
- Aménagement écologique de parcelle communale le long du ruisseau le Petit Morin ;
- Aménagement de deux prairies de fauche sur des parcelles communales ;

Certes ces aménagements sont appréciés mais restent modestes, ils ne sont pas à la hauteur de l'impact visuel direct des zones habitées sur les éoliennes. La mise en place de haies et de végétaux afin de casser les perspectives seraient une des solutions.

Il est à noter que le porteur de projet dans la phase travaux, suspendra la réalisation de son parc pour ne pas perturber la nidification de la caille des blés.

• Les conclusions de l'Etude d'Impact Acoustique :

Les études des impacts acoustiques sont conformes aux réglementations et à l'arrêté du 26 août 2011.

Les compléments d'informations demandés en cours d'enquête, précisent que :

- Les mesures in situ démontrent que l'émergence pour des vents de 10m/s est le « pire » cas ;
- Les vitesses de vent > à 15m/s représentent en moyenne de 1.2% sur l'année ;
- Les mesures ont été effectuées dans l'hypothèse la plus défavorable, vent diurne et nocturne de Sud-Ouest.

Les études acoustiques concluent à aucun dépassement des seuils réglementaires en particulier celui du seuil d'émergences diurnes et nocturnes aux distances et aux hauteurs réglementaires.

Pour diminuer l'impact sonore, le porteur de projet pourrait s'engager par la mise en place de système de « serration » ou tout autre système innovant.

• Les mesures sur l'Impact du balisage Lumineux :

Le balisage des éoliennes n'était pas une thématique abordée dans la demande d'autorisation unique. A la demande du commissaire enquêteur, l'étude sur les impacts du balisage lumineux a été transmise en cours d'enquête publique.

Les éoliennes choisies pour le projet de Bannes seront conformes aux arrêtés du 13 novembre 2009- du 26 août 2011 et du 23 avril 2018.

Les impacts du balisage lumineux soulignent la présence des éoliennes dans le territoire, il sera nécessaire de diriger les flashes vers l'azimut et de les équiper de cache.

Le porteur de projet devra adapter ces machines en fonction des avancées technologiques afin de diminuer les impacts lumineux durant toute la durée de l'exploitation du parc.

• L'impact sur les Zones de captage d'eau potable :

La commune de Bannes ne dispose pas de captage d'alimentation d'eau potable sur la zone d'étude du projet éolien.

Les captages d'alimentation d'eau potable se situent sur les communes de Broussy-le-Grand, de Fère-Champenoise et du Hameau de Normée, ils ne sont pas dans le périmètre rapproché du parc éolien de Bannes.

• Les Etudes de Danger :

Le dossier dans son étude de danger présente 12 dangers identifiés.

Les conclusions mettent en évidence cinq « dangers majeurs » :

- Projection de tout ou partie de pale ;

- Effondrement éolienne ;
- Chute de glace ;
- Chute d'éléments ;
- Projection de glace ;

Le bilan synthétique de ces dangers majeurs révèle des risques de modérés à sérieux.

Cette hiérarchisation s'appuie sur trois notions : la gravité, la probabilité et l'intensité.

Aussi le réchauffement climatique entraîne des phénomènes météorologiques exceptionnels jusqu'alors inconnus dans notre région. A la demande du commissaire enquêteur, le porteur de projet confirme que les hypothèses climatiques exceptionnelles conjuguées aux études de sols (études géotechniques) seront prises en compte pour dimensionner le projet.

• Les accords amiables avec les propriétaires, les exploitants et la commune de Bannes :

La société Energies des Pidances a obtenu 100% des accords amiables (les promesses de bail et de convention d'indemnisation) avec les propriétaires, les fermiers, l'association foncière et la commune. Ils concernent l'implantation des éoliennes, les surfaces nécessaires à l'entretien et à l'exploitation, le surplomb des parcelles et le passage des câbles ainsi que l'implantation du poste double de livraison. L'évacuation de l'énergie électrique en câbles souterrains depuis le poste de livraison sur site vers un poste source EDF (Enedis ou RTE) n'étant pas finalisée, il restera à obtenir les autorisations administratives ainsi que les autorisations de passage.

• Les impacts économiques pour le territoire :

Le projet éolien de Bannes va permettre aux collectivités territoriales de bénéficier de recettes fiscales dites « propres ». Leurs budgets plus confortables vont bénéficier aux collectivités en améliorant le cadre de vie des habitants.

• Les impacts cumulés des deux projets de Bannes et de Fère-Champenoise :

Les deux habitats isolés, les fermes de Chatelots et de Nozet sont concernés par les deux projets, l'impact dû à l'encercllement de ces deux fermes s'applique. Il sera nécessaire de prévoir la réduction de ces impacts par des aménagements concertés pour limiter la vision directe des éoliennes des deux parcs.

Aussi, à la demande du commissaire enquêteur les impacts sonores cumulés des deux parcs ont été étudiés par le porteur de projet, l'étude conclue à des valeurs conformes à la réglementation.

En Conclusion :

Préambule :

Il est indispensable de contextualiser le développement de l'éolien dans le cadre général du réchauffement climatique, d'une hausse de la température de 1.5° maintenant actée et irréversible, avec une perspective d'augmentation de 6.5°, en 2050 si aucune mesure forte n'est prise.

Les effets du changement climatique induiront :

- Un bouleversement des écosystèmes avec l'extinction de 20 à 30 % des espèces animales et végétales et des conséquences pour l'activité humaine ;
- Des phénomènes climatiques extrêmes (tempêtes, inondations, sécheresses) ;
- Des crises liées aux ressources alimentaires et aux modes de culture avec des déplacements de population ;

Pour rappel, la production d'énergie électrique décarbonée est une obligation où l'éolien, énergie inépuisable doit prendre toute sa place, en visant les 32% de la consommation électrique en 2030, définie par la loi.

Je considère après étude attentive :

- Du dossier, de ses annexes et des pièces jointes ;
- Des entretiens et réunions avec le porteur de projet ;

- Des entretiens avec les associations et les contributeurs ;
- Des courriers et des mails transmis ;
- Des visites sur site ;
- Du mémoire en réponse au PV de synthèse du porteur de projet ;

Vu que :

- La demande d'autorisation unique pour l'installation et l'exploitation du Parc Eolien d'Energies des Pidances sur le territoire de la commune de Bannes s'inscrit dans la politique du mix énergétique ;
- Le dossier soumis à l'administration et mis à la disposition du public lors de l'enquête publique aborde toutes les problématiques soulevées par le projet ;
- La publicité, la communication et la concertation menées depuis l'origine par le porteur de projet ont permis de recueillir tous les avis, les contraintes et les obligations ;
- Le porteur de projet a présenté la solution de moindre impact pour l'environnement ;
- Toutes les distances minimales réglementaires ont été respectées par le projet ;
- Le porteur de projet mettra en place trois mesures de compensation ;
- Les bois isolés et les haies de la plaine agricole ne constituent pas de corridor écologique. Aussi, les liaisons écologiques n'ont pas été démontrées entre le marais Saint Gond et l'aire d'étude du projet.
- Le projet situé dans la plaine agricole, sans grande valeur patrimoniale n'impacte pas la faune et la flore ;
- Les études relatives aux chiroptères ne révèlent pas de contrainte, cependant le porteur de projet mettra en place des mesures de protections avec le bridage des éoliennes en phases critiques ;
- Les parcs éoliens du sud Marnais n'ont pas eu d'impact sur l'avifaune migratrice aux vues des retours d'expérience sur les parcs éoliens existants ;
- Les valeurs d'émergence sonore maximale admissible sont respectées dans la zone du projet ;
- L'étude des impacts lumineux a été fournie en cours d'enquête à la demande du commissaire enquêteur : Pour limiter l'impact des flashes nocturnes, le porteur de projet pourrait mettre en œuvre des balisages innovants ;
- Les revenus fiscaux dédiés aux collectivités vont améliorer leurs capacités financières pour un meilleur cadre de vie des habitants ;
- Toutes les autorisations pour la réalisation du projet avec les propriétaires et les exploitants ont été obtenues ;
- Une large majorité des habitants de la commune qui se sont exprimés durant l'enquête publique, a approuvé le projet ;
- Les délibérations des conseils municipaux des communes de Bannes et de Broussy-le-Petit, la Communauté de Communes du Sud Marnais ainsi que Monsieur le député de la circonscription ont approuvé le projet ;

Il est objectivement nécessaire de considérer les oppositions au projet, elles s'appuient essentiellement sur les impacts paysagers, les effets de saturation et d'encercllement des projets éoliens au sud de la Marne.

Il est aussi nécessaire de concilier les impacts paysagers et le déploiement des énergies renouvelables.

Ce territoire exacerbé par la dualité de ces deux fortes entités paysagères : La Cuesta de l'Île de France avec ses vignobles et la grande plaine agro-industrielle de Champagne, ces territoires ont tous deux leurs atouts.

L'acceptabilité du projet réside dans la nécessité d'aménager un espace de respiration entre ces deux territoires pour atténuer cette opposition.

Je considère que le projet laisse des espaces dégagés au sud-ouest et à l'ouest de la commune de Bannes, libres de toutes éoliennes et que la transition visuelle entre 6 km et 8 km est suffisante pour conserver le caractère de chaque paysage sans l'altérer.

Concernant l'encercllement des zones habitées, ce grief ne peut pas raisonnablement s'appliquer au projet éolien de Bannes, à la réserve près de la Ferme de Chatelots qui sera impactée par les deux projets éoliens de Fère-Champenoise et de Bannes.

Pour ces raisons et ces motifs, j'émetts un avis favorable

à la demande d'autorisation unique présentée par la Société ENERGIE des PIDANCES à Nogent sur Marne - 94, d'installer et d'exploiter un parc Éolien composé de huit aérogénérateurs et d'un poste double de livraison sur le territoire de la commune de Bannes 51230.

Aussi :

Je recommande au porteur de projet de renforcer les mesures Eviter Réduire Compenser.

En concertation avec la commune de Bannes et les associations environnementales, je préconise de viser deux objectifs :

- Améliorer l'état sanitaire du Marais de Saint Gond, en préservant l'abaissement de la nappe qui favorise le reboisement et altère les milieux du marais et en réintroduisant les pâtures sans fertilisant ;
- Réduire l'impact visuel direct sur le parc éolien depuis la commune de Bannes et des habitats isolés comme la ferme « Chatelots ». Ce projet, piloté par un bureau d'études s'emploiera à limiter les étendues visuelles, en créant des pondérations depuis les secteurs habités ;

Fait à Reims, le 30 décembre 2021.

Rémy COUCHON- Le commissaire enquêteur.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'R. Couchon', written over a light blue rectangular stamp or background.

Chapitre 3 – Annexes et Pièces Jointes.

ANNEXE :

- Le PV de synthèse et ses annexes, rédigés par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique.

PIECES JOINTES :

- Le mémoire en réponse au PV de synthèse rédigé par le porteur de projet.
- Le courrier de Monsieur le député de la circonscription, Monsieur Charles de Courson.
- Les délibérations des communes de Bannes et de Broussy-le-Petit.
- La délibération de la Communauté de Communes du Sud Marnais.
- Le mail de la délibération de la commune de Coizard-Joches.
- Le courrier de Mme A. Coulon et Mr P. Desautels, Conseillers départementaux de la Marne.